

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 1ER MARS 2010 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(32)

Présidence : Mme Eva Heimgärtner

Présents : 68 Conseillers généraux
5 Conseillers communaux

Excusés : M. Gilles Bourgarel
M. Louis Castella
M. Sébastien Dupré
Mme Maria Teresa Escolar Mettraux
Mme Giovanna Garghentini Python
Mme Aline Gohard Radenkovic
Mme Eva Kleisli
Mme Valérie Michel
Mme Catherine Nusbaumer
M. Ferdinand Python
M. François Weissbaum
M. Thomas Zwald

Absent : -

Scrutateurs : M. Pierre Décaillet
Mme Marie-Christine Dorand
Mme Eva Gerber
M. Laurent Moschini
M. René Marty
M. Laurent Praz
M. Dimitri Sudan

Assiste à la séance : -

Secrétariat : Mme Catherine Agustoni
Mme Anne Banateanu
M. André Pillonel

ooo

Séance du 1er mars 2010

Ordre du jour

La Présidente salue les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, ainsi que le public présent dans les tribunes et les représentants de la presse. Elle constate que la convocation du 9 février 2010 contenant l'ordre du jour commun de la présente séance et de l'éventuelle séance de relevée du mardi 2 mars 2010 a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires. Y a-t-il des remarques formelles quant à cet ordre du jour ?

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) demande une modification de l'ordre du jour touchant le point 13 B : décision quant à la transmission de postulats. Il s'agit de reporter à la prochaine séance la décision de transmission touchant les postulats n° 40 et 41 que l'intervenant a déposés conjointement avec M. R. Weibel. En effet, les décisions du Bureau quant à l'irrecevabilité de ces deux postulats me sont parvenues assez tardivement, si bien que lorsque j'ai pris contact avec Mme B. Leiser, adjointe du Service des communes, elle se trouvait en vacances et qu'elle n'a pu se prononcer de manière circonstanciée sur cette question. Nous ne sommes ainsi pas en mesure de nous déterminer sur ce que nous ferons. Je vous remercie d'accepter de renvoyer la décision de transmission de ces deux postulats à la prochaine séance.

La discussion n'étant plus demandée sur cette demande de modification de l'ordre du jour, la décision de transmission des postulats n° 40 de MM. Pierre Olivier Nobs (PCSO) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 41 cosignataires, demandant une amélioration de la cadence et de la desserte de la ligne TPF Marly-Porte de Fribourg et n° 41 de MM. Pierre Olivier Nobs (PCSO) et Rainer Weibel (Verts), ainsi que de 30 cosignataires, demandant une amélioration de la cadence et de la desserte du quartier de Bourguillon par les transports publics urbains est tacitement renvoyée à la prochaine séance.

L'ordre du jour de la présente séance sera dès lors le suivant :

1. Communications de la Présidente;
2. Information du Conseil communal au sujet du "DDP Gemelli";
3. Approbation des procès-verbaux n° 30 et 31 des séances des 14 et 15 décembre 2009;
4. Election d'un membre de la Commission de l'Edilité en remplacement de M. Christian Felder;
5. Election d'un membre de la Commission financière en remplacement de Mme Christel Berset;
6. Election d'un membre de la Commission des naturalisations en remplacement de Mme Claudine Esseiva;
7. Election d'un scrutateur-suppléant en remplacement de M. Thomas Zwald;
8. Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planché-Inférieure

Séance du 1er mars 2010

Ordre du jour (suite)

- A. Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels
- B. Vente de l'immeuble administratif des Services industriels

Rapport de la Commission financière

Représentants du Conseil communal :

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des Services industriels

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de Culture et Tourisme

- 9. Rapport du Bureau au Conseil général au sujet de la proposition n° 5 interne de M. Christoph Allenspach (PS) demandant diverses modifications du Règlement du Conseil général pour simplifier la procédure de dépôt et de transmission des propositions et des postulats et **révision du Règlement du Conseil général**;
- 10. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 4 de Mme Martine Morard (PDC) et de 40 cosignataires lui demandant l'étudier la possibilité d'adhérer à la Coalition européenne des villes contre le racisme et de formuler, le cas échéant, son intention d'adhésion;
- 11. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 7 de MM. Thomas Zwald (PLR), Louis Castella (UDC), de Mme Eva Kleisli (Verts), de MM. Thierry Steiert (PS) et François Weissbaum (PCSO), ainsi que de 31 cosignataires, lui demandant d'étudier la réalisation d'une piscine couverte par une membrane à la Motta sous forme d'un partenariat;
- 12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 13 de MM. Christoph Allenspach (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 7 cosignataires, lui demandant de communiquer la liste détaillée des subventions, des aides financières et des aides matérielles que la Commune de Fribourg a attribuées en 2008 aux associations culturelles, sportives, sociales et aux autres structures actives dans ces domaines;
- 13. Décision quant à la transmission :
 - A. d'une proposition
 - n° 6 de Mme Elena Strozzi (Verts) demandant l'introduction dans le règlement concernant la gestion des déchets d'un article rendant obligatoire l'utilisation de vaisselle consignable lors de toute manifestation sur le domaine public;
 - B. de postulats
 - n° 42 de M. Marc Antoine Gamba (PDC) et de Mme Christel Berset (PS), ainsi que de 30 cosignataires, demandant l'aménagement d'un réseau cyclable en ville de Fribourg;
 - n° 43 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Christel Berset (PS), de MM. Pius Odermatt (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 16 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de réduire la vitesse à 30 km/h sur la quasi-totalité des routes communales de la ville;

Séance du 1er mars 2010

Ordre du jour (suite)

- n° 44 de M. Maurice Page (PCSO) et de Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO), ainsi que de 23 cosignataires, demandant la création d'un poste de délégué à l'intégration;
 - n° 45 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Christel Berset (PS), de MM. Pius Odermatt (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 18 cosignataires, demandant au Conseil communal une étude de faisabilité d'une zone de rencontre sur le carrefour de Tivoli / rue de Romont / rue Pierre-Kaelin et sur l'ensemble de l'avenue de la Gare;
14. Réponse à la question n° 124 de M. Stanislas Rück (PDC) relative aux façades de la salle de spectacle;
15. Divers.

ooo

1. Communications de la Présidente

La Présidente informe ses collègues que M. C. Felder a démissionné du Conseil général le 16 décembre 2009. Son successeur est M. J. P. Main.

M. Jean Philippe Main (PDC) se présente à ses collègues qui l'applaudissent.

La Présidente ajoute que Mme C. Berset a démissionné du Conseil général le 6 janvier 2010. Elle est remplacée par M. L. Liaudat.

M. Laurent Liaudat (PS) se présente à ses collègues qui l'applaudissent.

La Présidente ajoute que M. R. Zehrê siège pour la première fois au Conseil général où il succède à Mme R. Strobel.

M. Rezan Zehrê (Verts) se présente à ses collègues qui l'applaudissent.

La Présidente relève enfin que suite à la démission de Mme C. Esseiva, Mme F. Morvant a été proclamée élue au Conseil général par le Conseil communal.

Mme Françoise Morvant (PLR) se présente à ses collègues qui l'applaudissent.

La Présidente souhaite à ses nouveaux collègues pleine satisfaction dans l'accomplissement de leur nouveau mandat.

La Présidente informe ses collègues que Mme V. Michel a accouché d'une petite fille, Clémence, le 28 janvier 2010. *"Toutes nos félicitations !"*

Séance du 1er mars 2010

Communications de la Présidente (suite)

La Présidente rappelle enfin que les débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences.

ooo

2. Information du Conseil communal au sujet du "DDP Gemelli"

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, fait la déclaration ci-après au nom du Conseil communal :

"Le 2 novembre 2009, le Conseil communal a présenté au Conseil général l'avenant n° 4 du 23 janvier 2009 passé entre la Commune de Fribourg et la Société Nordmann & Cie SA. Cet acte avait, en effet, été conclu à la condition suspensive d'être approuvé par le Conseil général, avant le 31 décembre 2009. Lors de la séance du 2 novembre 2009, le Conseil communal a exposé les raisons et motivations de la signature de cet avenant, destiné surtout à permettre à la Ville de rapprocher à l'an 2022 l'échéance du DDP de mars 2002, fixée initialement à mars 2052.

Cette option aurait, en outre, permis de maintenir ouvertes les négociations avec la Société Nordmann & Cie SA, aussi longtemps qu'une décision n'aurait pas été prise par la Commune de Fribourg quant à l'avenir du restaurant Gemelli, dans le cadre du réaménagement de la place Jean Tinguely en lien avec la construction de la salle de spectacle 'Equilibre'. Le Conseil communal soulignait l'importance de signer cet avenant n° 4 puisqu'une décision de non-approbation de la part du Conseil général risquait de figer - sauf survenue d'un événement nouveau - l'implantation du restaurant Gemelli jusqu'en 2052.

Lors de cette séance, le Conseil général a décidé le renvoi du dossier au Conseil communal, considérant, de manière résumée, que d'une part, la liberté de manœuvre laissée à Nordmann & Cie SA par l'avenant n° 4 deviendrait trop large et que d'autre part, il en résulterait un risque financier, pour la Commune, notamment en fonction de la référence à la valeur vénale de cet établissement dans l'hypothèse d'une résiliation avant l'échéance de 2022 (cf. procès-verbal de la séance du 2 novembre 2009, pages 201-217).

Le 22 décembre 2009, le Conseil communal a passé avec la Société Nordmann & Cie SA, un avenant à cet avenant afin de reporter jusqu'au 31 mars 2010 le délai d'approbation, par le Conseil général, délai fixé initialement au 31 décembre 2009. Il s'agissait ainsi de permettre à la Commune de Fribourg de renégocier avec cette société les conditions de cet avenant n° 4. Votre serviteur, ainsi que Mme la Directrice des Finances, ont rencontré le 7 janvier 2010 le Directeur de la Société Nordmann & Cie SA pour l'informer des considérants de la décision de renvoi du Conseil général quant aux conditions figurant dans l'avenant n° 4. La réciprocité des intérêts des deux parties, suite à la signature de cet avenant n° 4, engendrerait un risque financier pour la Commune de Fribourg, risque que ne veut pas prendre le Conseil général. De son côté, Nordmann & Cie SA n'est pas entré en matière sur la conclusion d'un avenant se limitant à prévoir de nouvelles négociations en 2022 sans possibilité d'intervention dans l'intervalle - c'est-à-dire sans liberté réciproque de manœuvre.

Séance du 1er mars 2010

Information du Conseil communal au sujet du "DDP Gemelli" (suite)

En conséquence, en se rappelant que la démarche avait été lancée essentiellement pour des raisons d'aménagement et que le risque d'une dénonciation par Nordmann & Cie SA – bien que potentiellement faible – reste toujours présent, le Conseil communal n'est pas à même, en l'état, de fournir les sécurités demandées par le Conseil général pour couvrir ce risque. De plus, il est admis qu'en cas de situation extraordinaire, la partie dans le besoin ne pourrait qu'aborder son partenaire pour trouver une solution.

Dans ces conditions, le Conseil communal a décidé de renoncer à soumettre au Conseil général une nouvelle fois l'avenant n° 4 au cours de ce premier trimestre 2010. Conformément aux clauses contenues à son article 7, l'avenant n° 4 ne produit alors aucun effet et la rente découlant du droit distinct et permanent du 22 mars 2002 reste acquise à la Ville de Fribourg pour un montant indexé d'environ 45'000 francs par an."

ooo

3. Approbation des procès-verbaux n° 30 et 31 des séances des 14 et 15 décembre 2009

Lesdits procès-verbaux n'appellent pas d'observations et sont ainsi approuvés.

ooo

4. Election d'un membre de la Commission de l'Edilité en remplacement de M. Christian Felder

La Présidente rappelle que selon l'article 15 du règlement du Conseil général, les élections ont lieu au scrutin de liste, à la majorité absolue au premier tour. Au deuxième tour, la majorité simple suffit.

Discussion

M. Claude Schenker (PDC) s'exprime comme suit :

"Pour combler la vacance au sein de la Commission de l'Edilité, suite à la démission de M. C. Felder, le groupe démocrate-chrétien a le plaisir de proposer la candidature de M. J.-F. Python. Marié, père de quatre enfants, bilingue, domicilié à Bourguillon depuis plus de dix ans, M. Python est ingénieur en génie civil. Depuis quatre ans, il est ingénieur communal de Guin, responsable des infrastructures et de l'urbanisme. C'est dire que les plans d'aménagement n'ont aucun secret pour lui. Auparavant, il a travaillé dans le secteur public et dans le secteur privé à Genève, à Bienne, à Bâle et à Fribourg sur les infrastructures routières, ferroviaires et des transports en commun, de même que dans les domaines des ouvrages d'art, des tunnels, des immeubles, des écoles, des hôpitaux et des complexes industriels, ainsi que dans le génie hydraulique. Le groupe démocrate-chrétien vous propose ainsi une personne hautement qualifiée pour siéger à la Commission de l'Edilité. Merci de soutenir notre candidat et de lui apporter votre confiance."

Séance du 1er mars 2010

Election d'un membre de la Commission de l'Edilité en remplacement de M. Christian Felder (suite)

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	65
Bulletins rentrés	65
Bulletins blancs	0
Bulletin nul	0
Bulletins valables	65
Majorité absolue :	33

M. Jean-Frédéric Python est élu avec 65 voix. (Applaudissements)

La Présidente félicite M. J.-F. Python de son élection et lui souhaite beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de son nouveau mandat.

ooo

5. Election d'un membre de la Commission financière en remplacement de Mme Christel Berset

Discussion

M. Alexandre Grandjean (PS) fait la déclaration ci-après :

"J'ai l'avantage de vous présenter la candidature socialiste à la succession de Mme C. Berset au sein de la Commission financière. Notre candidate est Mme A. Burgener Woeffray. Vous conviendrez que la tâche qui m'est confiée n'est pas trop ardue puisqu'elle est déjà très bien connue dans cette enceinte. En effet, Mme Burgener Woeffray siège au Conseil général depuis 2001 et assume la fonction de Présidente de groupe depuis 2003. Elle a été membre de la Commission financière à la fin de la législature précédente, en remplacement de M. T. Steiert et a fait partie, à cette époque, de la commission d'enquête.

"Da mein Bekanntheitsgrad nicht gross ist so fiel mir lediglich die Schwierigkeit zu entscheiden in welcher Sprache ich den meine Intervention gestalten sollte um den sprachlichen Kompetenzen gerecht zu werden habe ich mich entschieden die Intervention zweisprachig zu gestalten: stärke von Frau Burgener in der ausgesprochenen Kollegialität sind ehrliche aufrichtige Art Politik zu machen. Auch heute ist sie wieder bereit um in die Lücke zu springen und diesen Sitz in der Finanzkommission zu übernehmen ohne dass sie sich dafür ausgedrängt hätte. Es ist nicht nur bemerkenswert dass Sie in so vielen verschiedenen Funktionen mit arbeiten kann. Lobenswert ist auch dass Sie sich zur Verfügung stellt und Ihre Zeit dafür aufwendet.

Wenn Frau Burgener heute Abend gewählt wird dann wird Sie Ihre Mandate überdenken und nicht Elchen zu horten sondern um die Entscheidungslasten zu verteilen innerhalb der Fraktion um die Entscheidungen auf eine breite Basis abzustützen und sie wird dem nach auch Konsequenzen ziehen."

Séance du 1er mars 2010

Election d'un membre de la Commission financière en remplacement de Mme Christel Berset (suite)

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	66
Bulletins rentrés	66
Bulletins blancs	2
Bulletin nul	0
Bulletins valables	64
Majorité absolue :	33

Mme Andrea Burgener Woeffray est élue avec 61 voix.

(Applaudissements)

Ont obtenus des voix : M. John Clerc (2), M. Claude Schenker (1).

La Présidente adresse ses félicitations à Mme A. Burgener Woeffray et lui souhaite plein succès au sein de la Commission financière.

ooo

6. Election d'un membre de la Commission des naturalisations en remplacement de Mme Claudine Esseiva

Discussion

Mme Antoinette de Weck (PLR) s'exprime dans les termes ci-après :

"Au nom du groupe libéral-radical, j'ai le plaisir de vous présenter notre candidate à ce poste, à savoir une toute nouvelle conseillère générale, Mme F. Morvant. Mme Morvant est licenciée en droit. Pendant onze ans, elle a été collaboratrice à 'La Liberté', responsable de la chronique judiciaire. Pendant dix ans, elle fut juge assesseur au Tribunal d'arrondissement de la Sarine et pendant onze ans, jusqu'à la fin de 2003, juge d'instruction du Canton de Fribourg.

Depuis 2004, elle est coordinatrice de l'Association Crime-Abus. Il s'agit d'un groupe interprofessionnel fribourgeois de prévention contre la maltraitance et les abus sexuels sur les enfants. Dès février 2008, Mme Morvant est Présidente de la Commission SOS Prévention, constituée par Mgr B. Genoud, Evêque du diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg. Mme Morvant est mariée et mère d'un enfant. Elle habite Fribourg depuis sa naissance.

Ses diverses fonctions font de Mme Morvant une personne avec une très grande expérience de la nature humaine, expérience dont pourront bénéficier les membres de la Commission des naturalisations. Je vous prie de soutenir sa candidature."

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	66
Bulletins rentrés	66

Séance du 1er mars 2010

Election d'un membre de la Commission des naturalisations en remplacement de Mme Claudine Esseiva (suite)	Bulletins blancs	4
	Bulletin nul	0
	Bulletins valables	62
	Majorité absolue :	32

Mme Françoise Morvant est élue avec 62 voix. (Applaudissements)

La Présidente félicite la nouvelle élue et lui souhaite beaucoup de satisfaction dans sa nouvelle fonction.

ooo

7. Election d'un scrutateur-suppléant en remplacement de M. Thomas Zwald

Discussion

Mme Antoinette de Weck s'exprime comme suit :

"Le groupe radical-radical a pour candidate à ce poste, Mme F. Morvant. Toutes les qualités que j'ai relevées il y a quelques instants sont aussi valables pour cette fonction-ci. Merci de soutenir sa candidature."

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés :	67
Bulletins rentrés	67
Bulletins blancs	2
Bulletin nul	0
Bulletins valables	65
Majorité absolue :	33

Mme Françoise Morvant est élue avec 62 voix. (Applaudissements)

Mme Antoinette de Weck a obtenu 3 voix.

La Présidente adresse ses félicitations à Mme F. Morvant et lui souhaite pleine satisfaction dans l'accomplissement de ce nouveau mandat.

ooo

Séance du 1er mars 2010

8. Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4

Rapport de la Commission financière

Discussion générale et entrée en matière

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, donne lecture du rapport ci-après :

"Dans un premier chapitre, le message n° 53 présente la problématique liée à l'inscription au Registre foncier des immeubles et des installations des Services industriels de la Ville de Fribourg. Le Conseil communal traite ces données de manière lacunaire – il s'agit bien du message lui-même - et ne respecte pas les exigences d'une information cohérente et pertinente à laquelle chaque membre du Conseil général a pleinement droit.

Les membres de la Commission financière ont, par contre, reçu une information complémentaire et obtenu tous les éclaircissements qu'ils ont sollicités; ils en savent gré aux chefs de service et responsables de secteur qui les ont apportés : M. G. Python pour le domaine juridique, M. Y. Jelk, chef de service du Cadastre et M. S. Maret, Directeur des Services industriels.

Les propositions que nous allons examiner au sujet des immeubles des Services industriels ont reçu, après les séances de groupe tenues le lundi 22 février 2010, un éclairage complémentaire par l'envoi que le Secrétariat de Ville a effectué, à la demande du Conseil communal, le 25 février 2010. S'il faut souligner l'intérêt et l'importance des sept documents diffusés, il faut regretter le fait qu'ils n'ont pu être une référence pour chacun des groupes du Conseil général. Par contre, les membres de la Commission financière ont reçu les pièces principales du dossier lors de la séance qu'ils ont tenue le 11 février 2010; les explications orales qui leur ont été fournies de manière détaillée ont été pleinement suffisantes pour arrêter une détermination qui conduit à la présentation des propositions que nous allons formuler.

Les immeubles liés à l'accomplissement des tâches propres aux Services industriels et en faveur de ces derniers font l'objet d'une inscription figurant actuellement au Registre foncier comme titulaire des immeubles 6062, 6474, 13060, 13062 et 14490 ; l'inscription mentionne 'Services Industriels de la Ville de Fribourg, Fribourg'.

En effet, par lettre du 28 juin 1984, déposée au RF le 2 juillet 1984, le Conseil communal a demandé d'apporter sur ces chapitres de propriété, inscrits au nom de 'Commune de Fribourg', le complément 'Services Industriels de la Ville' ce qui fut effectué.

Lors de la saisie du registre foncier sur informatique, à savoir le 24 mai 2001, et pour les immeubles 6062, 6474, 13060, 13062 et 14490 du cadastre de Fribourg, ceux-ci ont été inscrits au nom des 'Services Industriels de la Ville de Fribourg'.

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

Dans la mesure où les Services Industriels de la Ville de Fribourg constituent une entité juridique distincte de la Commune de Fribourg, depuis le 19 septembre 1988, et où aucun acte de transfert de propriété n'a été passé entre la Commune de Fribourg et les Services Industriels de la Ville de Fribourg, l'inscription du propriétaire sur les immeubles précités est aujourd'hui erronée. Il y a donc lieu de procéder à une rectification du registre foncier ou de confirmer que la Commune de Fribourg a décidé de transférer ces immeubles au patrimoine des Services Industriels de la Ville de Fribourg.

Pour procéder à ce transfert, un acte notarié est nécessaire.

Le notaire instrumentant cette transaction doit se référer à la décision du Conseil communal et à une autorisation formelle du Conseil général de transférer ces immeubles.

Il s'agit aujourd'hui de faire figurer au Registre foncier des mentions exactes; cette démarche exige une décision formelle de transfert qui relève de la compétence du Conseil général. L'acte qui l'exige a un caractère administratif; l'exonération des droits de mutation, pour cet objet, a été accordée par la Direction cantonale des finances. Par contre, les droits d'enregistrement demeurent réservés.

En conclusion de l'examen de ce premier chapitre, la Commission financière s'exprime, à la majorité de ses membres, en faveur de l'inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels.

La vente de l'immeuble administratif des Services industriels est proposée plus de trois ans après l'installation de ces derniers à Givisiez. La Commission financière juge ce délai exagérément long même si des contacts avec l'Etat, avec des associations socio-culturelles ou une affectation en faveur des accueils extrascolaires ont exigé des contacts nombreux et une analyse attentive. Quant à la mise à disposition du bâtiment en faveur d'associations culturelles, la Commission financière l'a évoquée; elle renonce à faire une proposition dans ce sens. Il lui a été rappelé par le représentant du Conseil communal qu'une réponse à une intervention sera donnée devant le Conseil général et 'que la réflexion est menée'.

*En conclusion de l'analyse du second point du message intitulé 'Vente de l'immeuble Planche-Inférieure 4', la Commission financière accepte l'entrée en matière. Une proposition de renvoi a été repoussée par 7 voix contre 2. L'article 2 de la proposition du Conseil communal est modifié in fine par l'adjonction '**et affecté à la diminution de la dette**'.*

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

Proposition

Par 7 voix, sans opposition mais avec 2 abstentions, la Commission financière propose au Conseil général d'autoriser le Conseil communal à transférer gratuitement aux 'Services industriels de la Ville de Fribourg', établissement de droit public, les immeubles mentionnés à l'article premier du projet d'arrêté. La Commission financière propose également au Conseil général d'autoriser le Conseil communal à vendre l'immeuble administratif de la Planche-Inférieure 4 à un prix minimal de 1 million de francs. Le produit de la vente sera affecté à la diminution de la dette de la Commune de Fribourg."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des SI, fait la déclaration ci-après :

"Je ne reprendrai pas dans ma présentation d'entrée en matière tous les éléments dont vous avez pu prendre connaissance dans le message, puis dans les documents que vous avez reçus par la suite, ni toutes les explications que vient vous donner M. le Président de la Commission financière. J'insisterai, en revanche, sur l'un ou l'autre points.

Il y a maintenant un peu plus de trois ans – c'était à la mi-novembre 2006 – que les Services industriels ont déménagé de la Planche-Inférieure à Givisiez. Depuis lors, le bâtiment administratif, qui abritait les bureaux et jusqu'il y a quelques années l'appartement de fonction du chef d'exploitation, n'est plus d'aucune utilité pour les SI. Il paraît donc logique de vouloir le vendre. Le rôle des Services industriels n'est en effet pas de gérer ou de louer des bâtiments à des tiers. Comme vous l'avez vu, plusieurs démarches ont été entreprises pour vendre cet immeuble, notamment auprès d'associations reconnues pour offrir des logements populaires. Ces démarches ayant échouées, le Conseil communal, sur proposition du Conseil d'administration des Services industriels, vous demande aujourd'hui d'autoriser les SI à vendre ce bâtiment de gré à gré avec un prix minimal fixé à 1 million de francs. Faut-il rappeler que, selon la loi sur les communes, le prix minimal d'une vente doit être décidé par le Conseil général ?

Ce prix minimal de 1 million de francs a été arrêté sur la base de deux expertises, confiées à deux régies, pour déterminer la valeur vénale de l'immeuble. Ces gérances immobilières estiment qu'il devrait y avoir de l'intérêt pour ce bâtiment, ce que corrobore le fait que plusieurs intéressés se sont déjà manifestés auprès des SI.

Cela dit, afin de pouvoir procéder à la vente, il convient formellement de corriger une inexactitude figurant au Registre foncier. Je rappelle simplement que, suite à diverses interventions faites au Conseil général en 2005, lors de la présentation du message n° 62 du 31 janvier 2005 concernant la nouvelle implantation des Services industriels de la Ville de Fribourg dans la zone industrielle de Givisiez, une analyse juridique avait été effectuée pour déterminer à qui appartenait effectivement les propriétés des SI qui étaient et qui sont toujours mentionnées au Registre foncier sous la dénomination équivoque : 'Commune de Fribourg; Services industriels de la Ville de Fribourg'.

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

Cette analyse présentée à la Commission financière en juin 2005 arrivait à la conclusion très claire que ces immeubles étaient, pour les motifs historiques très bien expliqués il y a quelques instants par M. le Président de la Commission financière, matériellement propriété des SI mais qu'en revanche, formellement, il manquait un acte de transfert.

A l'époque, l'avis de droit arrivait aux conclusions suivantes :

'Pour clarifier une fois pour toute la situation juridique à l'égard des tiers, un transfert de l'ensemble des immeubles (réseau y compris) aux SI devrait avoir lieu par acte notarié (...). Eu égard au fait que le règlement d'organisation des SI présuppose déjà une autorisation du Conseil général dans ce sens (...), il ne devrait pas y avoir un acte séparé du Conseil général. Pour la bonne forme et vu ce problème de la propriété de la Planche-Inférieure, il serait cependant justifié d'en informer la Commission financière' (cf. avis de droit du Service juridique de la Ville du 13 mai 2005).

Or, malgré le fait que lors de sa séance du 15 juin 2005, la Commission financière avait accepté les conclusions de cet avis de droit, le notaire a, par la suite, demandé qu'il y ait quand même en plus une décision purement formelle du Conseil général permettant d'effectuer cette correction de l'inscription au Registre foncier.

Il convient de souligner que cette décision qui vous est proposée ce soir a pour unique but de faire coïncider l'inscription au Registre foncier avec la réalité. Cette réalité se manifeste notamment par le fait que l'ensemble des investissements pour les immeubles en question figure bien dans les budgets et les comptes des Services industriels et non pas dans ceux de la Commune. Cette décision n'aura donc aucune conséquence pratique. Je tiens, en particulier, à souligner que la compétence du Conseil général est inchangée et que ce sera toujours à lui que reviendra dans le futur le dernier mot en cas de vente d'un terrain ou d'un immeuble, propriété des SI.

Une dernière remarque au sujet de la forme. Le Conseil communal avait estimé dans un premier temps qu'il n'était pas nécessaire d'envoyer à l'ensemble du Conseil général tous les documents à caractère essentiellement technique concernant cette rectification de la propriété, dans la mesure où il s'agit d'une part d'une opération purement formelle et où, d'autre part, il lui paraissait suffisant d'informer de manière plus détaillée la Commission financière. Le rôle de cette dernière est, en effet, aussi de donner par la suite des renseignements complémentaires aux groupes. Toutefois, au vu des discussions que cet objet a suscitées, le Conseil communal a décidé de vous les envoyer à tous la semaine dernière afin que chacun puisse en prendre connaissance.

C'est avec ces quelques considérations que je vous prie, au nom du Conseil communal, d'accepter ce message tel qu'il vous est présenté, en précisant d'emblée que le Conseil communal se rallie à la proposition d'amendement de la Commission financière portant sur l'article 2."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de Culture et Tourisme, s'exprime dans les termes suivants :

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

"La Direction du service de Culture et Tourisme tient à donner son point de vue au sujet de toute la question de la Commanderie de Saint-Jean et de la vente de l'ancien bâtiment administratif des Services industriels. En juillet 2009, le Service a reçu une copie du courrier adressé par le comité du collectif de la Commanderie de Saint-Jean aux Services industriels. En septembre, suite à un échange de vues avec le service de Culture et Tourisme, les Services industriels ont donné une réponse négative quant à la mise de cet immeuble de la Planche-Inférieure 4 à disposition de ce collectif. Cette réponse disait en substance que le bâtiment serait vendu sous peu, que le chauffage n'est plus en état et que l'immeuble ne se prête pas pour accueillir diverses activités artistiques (théâtres, musiciens, marionnettes) sous un même toit. En effet, ce bâtiment se caractérise par une enfilade de pièces, par une gestion difficile du bruit intérieur et extérieur, par des accès difficiles. Les travaux de sécurité nécessaires engendreraient d'importants frais.

Le service de Culture et Tourisme se doit de respecter les décisions de tout propriétaire, même s'il s'agit des Services industriels. Il ne saurait encourager quelque forme de pression que ce soit et a fortiori l'installation d'un 'squat'. Dès le mois d'octobre 2009, suite à cette réponse négative, le service de Culture et Tourisme, en collaboration avec Mme V. Stettler, responsable administrative de la gestion du parc immobilier de la Commune, s'est efforcé de trouver d'autres solutions pour répondre à la demande de locaux du collectif, comme de locaux de la protection civile ou d'autres locaux propriété de la Ville. Tous les locaux susceptibles de répondre aux besoins du collectif sont malheureusement déjà occupés. Il n'existe ainsi pas de possibilité de mise à disposition de surfaces de travail ou d'activités.

Je ne peux que contester les affirmations de l'association 'PHARE' qui, dans une lettre de janvier 2010, prétend que le Conseil communal n'a pas tout entrepris pour trouver une issue favorable à la crise. Les expériences passées ont amplement démontré que la Commune de Fribourg met volontiers à disposition des locaux, du moment qu'elle n'en a pas l'usage immédiatement. En outre, le service de Culture et Tourisme est toujours prêt à étudier des ouvertures pour faciliter cette recherche. Il n'en demeure pas moins que dans la situation actuelle (suppression des friches industrielles en ville, transformation ou vente d'immeubles), des solutions d'urgence n'ont malheureusement pas pu être dégagées. Une exception cependant : suite à une requête spécifique de stockage parvenue à la Commune à la fin du mois de janvier 2010, une solution provisoire a pu être proposée aux intéressés la semaine dernière par les SI qui mettent à disposition des locaux non chauffés. En revanche, l'idée d'une 'Maison des artistes' accueillant des acteurs culturels ne pourra être étudiée que dans une perspective à long terme, en lien avec le futur du Werkhof, voire éventuellement à la Maigrauge, en partenariat avec le groupe E et les sœurs du monastère. Quelques ouvertures pourraient également venir du côté de l'Etat, en qualité de propriétaire immobilier.

Le service de Culture et Tourisme estime ainsi avoir, au cours des derniers mois, fait son maximum. Il reste pleinement favorable à des discussions multilatérales, qui pourraient être mises sur pied par le Préfet. La décision que vous êtes appelés à prendre ce soir n'entrave en rien la suite de ce processus."

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

"Sur la base du message qui nous a été soumis, nous estimons que les bénéfices ou la fortune des Services industriels ne sauraient être utilisés qu'exceptionnellement pour renflouer la caisse communale. L'ancien conseiller communal C. Masset l'avait clairement déclaré, comme cela ressort du procès-verbal de la séance du 27 juin 2005 (cf. procès-verbal précité, pages 80-81). Le groupe des Verts est d'avis que le bâtiment de la Planche-Inférieure 4 doit devenir la propriété de la Commune de Fribourg. A notre sens, plutôt que de mettre en vente leur ancien immeuble administratif, puis de reverser le bénéfice de cette opération à la Ville, les Services industriels devraient simplement faire don de ce bâtiment à la Commune de Fribourg.

De nombreuses activités au profit de la population pourraient se dérouler en ce lieu agréable pourvu d'un jardin tranquille à l'arrière.

Le message du Conseil communal nous paraît par trop lacunaire pour justifier la vente de l'immeuble des Services industriels. Nous n'y trouvons aucune trace d'une expertise quant à la valeur vénale du bâtiment, ni sur les dépenses de rénovation nécessaires, de même que sur les possibilités d'utilisation des locaux en l'état. On ne parle pas non plus du cercle des acheteurs visés.

Nous sommes a priori convaincus que la Commune se doit d'établir un plan de sa politique immobilière, en prenant en considération également les immeubles appartenant à la Bourgeoisie, voire au Canton. Une collectivité publique qui renonce à mener une politique immobilière, renonce à utiliser un instrument urbanistique essentiel. Une véritable politique immobilière permet d'influencer l'aménagement d'une ville en tenant compte des différents milieux. Cette politique doit à la fois attirer des habitants intéressants financièrement et culturellement et garantir une vie digne aux milieux moins favorisés.

Le bâtiment des Services industriels se trouve au cœur du sous-quartier de la Planche-Inférieure. Ce secteur a besoin d'un réaménagement réfléchi, prenant en considération l'affectation publique du Werkhof, de même que l'aménagement de la friche industrielle sise en face de l'immeuble de la Planche-Inférieure 4. Ces deux éléments se trouvent en un site privilégié au bord de la Sarine.

A ce sujet, nous nous permettons de rappeler au Conseil communal la réponse qu'il a donnée le 30 juin 2008 à notre proposition n° 31 (cf. procès-verbal de la séance du 30 juin 2008, pages 122 et ss). Le Conseil communal avait alors promis de décider rapidement de la mise à l'enquête publique du plan d'aménagement de détail de ce secteur. Il avait alors envisagé une solution combinée : la création de nouveaux logements et l'aménagement d'un parc naturel aux abords de la Sarine et de la Commanderie de Saint-Jean. Cette question devrait être discutée et résolue prochainement avec la participation de la population, comme le propose M. T. Bruttin, architecte de Ville, dans le respect du cadre historique et naturel de ce site. Actuellement, il serait incohérent et irresponsable de se libérer de ce terrain et de ce bâtiment stratégiques.

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

La décision de mettre en vente un bien immobilier aussi bien placé au cœur de la vieille ville nous semble aller à l'encontre du bon sens, autant du point de vue financier que du point de vue urbanistique. Le placement financier n'est-il pas précisément l'un des plus intéressants aujourd'hui ? Pourquoi dès lors se priver de ressources provenant de locations ?

Dans ce contexte, il peut éventuellement être intéressant de loger en ces lieux, de manière durable ou provisoire, les artistes qui doivent quitter la Commanderie.

Si, malgré tout, la maison de la Planche-Inférieure 4 devait être mise en vente, les Verts soutiendraient la demande des artistes d'y être temporairement hébergés, dans l'attente d'une solution meilleure.

Finalement, nous nous réservons de déposer un amendement pour allouer le produit de la vente au réaménagement du Werkhof au cas où le crédit additionnel voté le 27 avril 2009 (cf. procès-verbal de ladite séance, pages 483-484) tomberait et où Frima ne parviendrait pas à réunir les 1,5 million de francs jusqu'à la fin du mois d'avril 2011. Au vu de ce qui précède, nous demandons la non-entrée en matière sur la proposition de vente du bâtiment administratif des Services industriels."

Rapport du groupe socialiste

Mme Katharina Karlen Moussa (PS) fait la déclaration ci-après :

"Il faudrait des arguments en béton pour convaincre le groupe socialiste de vendre un immeuble présentement en main publique. Or, dans le message n° 53 qui nous est soumis, nous n'en trouvons pas. C'est pourquoi, nous optons pour le renvoi.

Notre groupe ne peut que déplorer le caractère incomplet du message. Nous remercions néanmoins le Conseil communal et son administration de son envoi complémentaire. Nous regrettons que la Commission de l'Edilité n'ait pas été en mesure d'examiner ce document. Il est vrai que son titre ne permettait pas d'emblée d'estimer que cette Commission aurait pu formuler d'utiles remarques. Elle a été tenue à l'écart; c'est insatisfaisant. Nous constatons que les doutes qui ont surgi en 2005 au sujet de la propriété des immeubles ont pu être levés grâce à la vigilance du Registre foncier. Ces immeubles appartiennent aux Services industriels, qui, eux-mêmes, appartiennent à la Commune. Nous remercions le notaire, Me L. Gauthier, de son insistance à obtenir une situation juridique claire. Il faut clarifier ces inscriptions dans le sens de l'article 1^{er} qui nous est soumis, sauf pour une parcelle.

C'est avec étonnement que notre groupe a constaté qu'aucune référence n'est faite à la décision prise par notre Conseil, en date du 7 mars 2005. Ce jour-là, nous avons adopté un arrêté qui précise à son article 4 ce qui suit :

'Le produit net de la vente de l'immeuble (bâtiment et terrain) des Services industriels de la Ville de Fribourg, à la Planche-Inférieure à Fribourg, sera crédité sur le compte 'Réserve pour l'égalisation du prix de l'eau et les infrastructures' sous réserve de la confirmation que ces terrains soient propriété des Services industriels' (Cf. procès-verbal de la séance du 7 mars 2005, page 409).

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

La confirmation souhaitée a été donnée par le rapport de M. G. Python de neuf pages, dont la Commission financière a pris acte au mois de juin de la même année. Cet arrêté était assorti de la clause référendaire à son article 5. Le référendum n'a pas été demandé, mais l'affectation du produit de la vente était clairement indiquée.

Aujourd'hui, il y a modification de l'affectation du produit de la vente; ce qui n'est pas explicité dans le message. La Commission financière a maintenant en vue une autre affectation de ce produit, à savoir la diminution de la dette communale. Cette option est certes défendable d'un point de vue purement financier, en application du principe : 'tout est bon à prendre'. Notre groupe continue néanmoins à penser qu'il n'est pas absolument indispensable de vendre des biens de la Commune pour amortir la dette. L'endettement communal est en diminution constante. Nous vous rappelons que la dette est passée de 4'490 francs par habitant en 2006 à 3'605 francs en 2008. Elle a donc reculé de 20% en trois ans, ce qui est considérable.

Nous nous sommes ensuite préoccupés du sort de la parcelle n° 13062 – c'est-à-dire du terrain de l'ancien gazomètre – parce qu'il reste peu clair. On nous prie d'en transférer la propriété aux SI, alors que ceux-ci n'en ont plus l'usage. Pourquoi ne pas garder cette parcelle dans le giron de la Commune ? Le Conseil communal nous dit ne pas vouloir faire d'exception pour un article et nous garantit que le Conseil général sera appelé à se prononcer le cas échéant... Mais les gens changent et les promesses peuvent être oubliées. On nous dira peut-être le moment venu que les Services industriels sont gérés de manière indépendante et que le Conseil général n'a plus rien à dire sur cette gestion. Lorsque l'on se souvient du tollé provoqué par le projet d'habitat groupé, on est en droit de se demander s'il ne va pas refaire surface après une décision positive de transfert de propriété de la Ville aux Services industriels. La question de l'affectation de cet immeuble administratif est posée. Dans quel état est-il aujourd'hui ? L'expression d'état sain a été prononcée aujourd'hui; d'autres affirment, au contraire, que ce bâtiment devrait faire l'objet d'une rénovation. Qu'en est-il exactement ?

La question des besoins des milieux culturels se pose. Pour reprendre les termes du rapport de son Président, 'la Commission financière l'a évoquée; elle renonce à faire une proposition dans ce sens. Il lui a été rappelé, par le représentant du Conseil communal qu'une réponse à une intervention sera donnée devant le Conseil général et que la réflexion est menée' (cf. ci-dessus, page 369). A ce sujet également, nous désirons en savoir plus. Quels locaux ? Dans quels délais ? Nous aimerions avoir la possibilité d'étudier les propositions du Conseil communal et de partager nos réflexions avec les milieux culturels. Notre collègue P.-A. Rolle s'exprimera dans quelques instants.

Nous remarquons que ce secteur de la ville abrite, outre l'immeuble dont nous parlons ce soir, le Werkhof, la Vannerie... Y a-t-il une vision globale pour l'affectation de ces bâtiments ? Nous avons vraiment l'impression qu'on agit au coup par coup.

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

Permettez-nous d'émettre une autre réflexion d'ordre formel. Le référendum doit pouvoir être demandé contre l'arrêté dans son ensemble. La nouvelle version de l'article 3 nous semble relever d'un bricolage de dernière minute. Comment expliquer sérieusement, comme tente de le faire cette disposition, que le présent arrêté n'est pas sujet à référendum facultatif, sauf en ce qui concerne l'affectation du produit de la vente. A-t-on déjà vu un référendum ne pouvoir être demandé que contre une partie d'un acte et non contre le tout ? Nous pensons que cet article ne tient pas nécessairement la route.

De l'avis de notre groupe, il existe encore de nombreux points d'interrogation qui mériteraient un nouvel examen par le Conseil communal. C'est pourquoi, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il est nécessaire de renvoyer ce message au Conseil communal afin qu'il se penche de façon approfondie sur l'ensemble de ce dossier et en particulier sur tous les points que nous venons d'évoquer. C'est pourquoi, nous vous invitons à voter avec nous le renvoi du message."

Rapport du groupe libéral-radical

M. Georges Gaillard (PLR) s'exprime dans les termes ci-après :

"Le groupe libéral-radical s'est livré à une lecture très attentive du message n° 53. Pour ce qui est de la première partie, traitant de l'inscription au Registre foncier du transfert des propriétés de la Commune aux SI, il est heureux que le Conseil communal ait transmis ultérieurement aux conseillers généraux les documents qui permettent de reconstituer l'historique de ce dossier. Il apparaît ainsi nettement que les immeubles en cause sont bien la propriété des Services industriels et qu'il convient que le Conseil général donne son accord pour que le Registre foncier puisse procéder aux inscriptions utiles.

Nous relevons avec satisfaction que le Canton a d'ores et déjà promis que ces transferts seront exemptés des frais de mutation.

Pour ce qui a trait à la vente de l'immeuble à la Planche-Inférieure 4, notre groupe estime que cette opération est entièrement justifiée, puisque d'une part, les SI n'en ont plus l'usage et que d'autre part, il n'entre pas dans la vocation des Services industriels de se transformer en agence immobilière. On peut cependant regretter que cette vente ne soit pas intervenue plus tôt, compte tenu du fait que l'administration des SI a déserté ce bâtiment, il y a plus de trois ans. Les explications fournies pour justifier ce délai anormalement long ne sont guère convaincantes et ne font que mettre en lumière les lenteurs de la machine administrative.

Quant au prix de vente, le prix plancher de 1 million de francs ne nous paraît, de prime abord, pas très élevé, mais nous faisons confiance aux experts qui ont procédé aux évaluations. Il convient de préciser qu'il est difficile de se forger une opinion, étant donné que la surface de l'objet mis en vente ne figure dans aucun des documents en notre possession.

Par ailleurs, notre groupe salue la proposition de la Commission financière consistant à préciser que le produit de cette vente doit être affecté à la diminution de la dette.

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

Enfin, même si nous comprenons le souci des artistes qui doivent quitter les locaux de la Commanderie de Saint-Jean, nous ne pourrions pas admettre qu'un bâtiment en très bon état et dont la fonction est nettement d'accueillir de l'habitat, soit utilisé à d'autres fins.

En conclusion, le groupe libéral radical accepte le projet d'arrêté contenu dans le message n° 53 avec l'ajout de la Commission financière précisant l'affectation du produit de la vente."

Rapport du groupe UDC

M. Pierre Marchioni (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Le message n° 43 concernant l'inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et la vente de l'immeuble administratif des Services industriels situé à la Planche-Inférieure 4 a été examiné avec l'attention voulue par le groupe UDC. Si l'entrée en matière n'a pas fait l'objet de remarque, la discussion subséquente par contre laisse notre groupe partagé non pas en ce qui concerne l'opération elle-même mais en raison de certains éléments ou précisions que nous souhaitons obtenir du Conseil communal.

Nous ne reviendrons pas sur l'historique de l'opération qui nous occupe ce soir mais passerons directement aux questions que nous souhaitons voir régler à satisfaction de manière à pouvoir nous déterminer en toute connaissance de cause. Les conditions qui, à notre avis, doivent être remplies pour emporter l'adhésion totale du groupe UDC sont les suivantes :

- 1. l'intégralité du montant de la vente doit être réservée à l'amortissement de la dette de la Commune de Fribourg. C'est du reste ce que nos représentants à la Commission financière ont demandé d'entrée de cause.*
- 2. Rappelons que les Services industriels ont la personnalité juridique et bénéficient d'une autonomie de gestion. Nous voulons avoir la certitude que le transfert des terrains aux Services industriels ne limitera en aucun cas les prérogatives du Législatif dans ce domaine particulièrement sensible, non seulement en cas de vente mais également en cas de décision d'affectation.*
- 3. Enfin, nous estimons ne pas pouvoir faire abstraction du côté humain dans cette affaire; certains d'entre nous souhaitent qu'une solution au moins intermédiaire soit trouvée par la Commune pour que les personnes touchées par le changement d'affectation de la Commanderie disposent d'une possibilité de stocker leur matériel et de mettre à l'abri leurs archives.*

En cas de réponses satisfaisantes sur ces trois points, notre groupe soutiendra ce message. Dans le cas contraire, chacun d'entre nous se déterminera en son âme et conscience."

Rapport du groupe démocrate-chrétien

M. Laurent Dietrich (PDC) s'exprime dans les termes ci-après :

"Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec une grande attention le message n° 53 concernant :

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

1. *l'inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels;*
2. *la vente de l'immeuble administratif des Services industriels situé à la Planche-Inférieure 4.*

Nous remercions la Commission financière de son rapport, ainsi que le Conseil communal d'avoir fait parvenir à tous les membres de ce conseil les informations complémentaires nécessaires, en date du 25 février 2010.

Le chapitre 1^{er} concerne le transfert des immeubles de la Commune aux Services industriels. Il ressort de manière claire qu'il s'agit là d'une simple correction par le Registre foncier afin de faire correspondre ce dernier à la réalité. En effet, ces immeubles sont pleinement en lien avec les Services industriels. Ils sont gérés par ces derniers et apparaissent aujourd'hui déjà au budget des Services industriels, comme en atteste le document appartenance des immeubles et des terrains du 26 mars 2005. Nous notons aussi que la modification du Registre foncier est en discussion depuis près de six ans, que le transfert est exempt d'impôts, que toute vente de ces objets passera devant le Conseil général et que la procédure a été respectée.

Le Conseil général a été sollicité par le notaire mandaté afin de ratifier cette décision. En tout bon sens, rien ne s'oppose à la proposition du Conseil communal.

Le deuxième chapitre se rapporte à la vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4. Nous avons tenu compte, entre autres, des éléments suivants. Cet immeuble n'étant plus utilisé par les SI, il est resté vide depuis 2006. De nombreuses démarches ont été entreprises pour le réaffecter, mais sans succès. Des particuliers s'étant portés candidats au rachat de cet édifice, une évaluation de la valeur vénale a été menée par des experts. Le prix minimal a ainsi pu être fixé à 1 million de francs. Enfin, une vente de gré à gré permet d'obtenir de meilleures conditions de cession.

Le PDC souligne que la Ville est dans une situation financière peu brillante et qu'il est de sa responsabilité de prendre, sans délai, les mesures nécessaires pour tendre à l'équilibre. La proposition de la Commission financière, reprise par le Conseil communal, d'affecter le produit de cette vente à la réduction de la dette communale permet une amélioration à long terme de cette situation peu enviable.

Qu'en est-il des vues sur ce bâtiment de certaines associations qui sont sous le joug d'une résiliation de bail depuis 2007 pour les immeubles de la Commanderie de Saint-Jean – appartenant, soit dit en passant, à l'Etat et non à la Commune - ? Nous saluons les efforts du Conseil communal pour trouver une solution provisoire pour le stockage de matériel des associations en question, selon une demande qui nous est parvenue par courriel, en date du 17 février 2010. Nous insistons sur le fait que les locaux proposés à cet effet doivent nécessairement se trouver dans un autre bâtiment. En effet, nous ne sommes pas persuadés que cet immeuble corresponde aux besoins des associations, selon leurs propres dires. Il conviendrait, en revanche, parfaitement à une transformation en appartements. Du reste, la mise à l'enquête n'a provoqué aucune opposition. Nous connaissons toutes et tous le soutien du PDC envers les milieux

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

sociaux et culturels, ne serait-ce que par l'engagement de ses membres. Mais là n'est pas la question. Nous devons prendre position au sujet d'une transaction financière qui améliorerait la situation de la Commune et contribuerait, par là même, aux efforts du Conseil communal – à majorité de gauche – dans ce sens.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien votera en bloc, conformément à son programme, contre un renvoi du message, pour le transfert des objets aux Services industriels, pour la vente de l'immeuble au prix minimal fixé et pour l'affectation du produit de la vente à la diminution de la dette communale."

Rapport du groupe PCSO

M. Maurice Page (PCSO) s'exprime comme suit :

"En début de séance, Mme la Présidente nous a demandé d'être bref. Je m'efforcerai de l'être et je passerai rapidement sur les considérants, sur les félicitations, sur les remerciements et sur les considérations générales pour en venir aux faits. La question qui nous est posée ce soir est de savoir si oui ou non nous voulons vendre ou conserver un élément du patrimoine de la Commune. Seulement, le problème c'est que pour pouvoir opter pour une solution, il faut disposer d'éléments d'appréciation complets et précis.

Ces éléments d'appréciation font manifestement défaut dans le message du Conseil communal. Tous les groupes, sauf erreur, l'ont dit et répété. Même si une partie nous a été fournie, oralement ou par écrit, par la suite... mais fort tardivement. Le dernier document, je le rappelle, est arrivé aujourd'hui, ce matin... C'est un petit peu tard. Je ne suis pas 'pinailleur' quant aux délais, mais je dois constater qu'il y a dans ce Conseil des personnes qui, habituellement, sont extrêmement attentives à ces questions de délai et qui pour un jour ou deux de retard font des tas d'histoires, tandis que dans ce cas... Mais bon ! Je passe !

Beaucoup de questions se posent. Nous attendons du Conseil communal des réponses plus complètes. Le Conseil général est d'autant plus en droit de les recevoir que l'affaire n'est pas nouvelle. Vouloir nous faire avaler la pilule, en mettant essentiellement en avant l'aspect financier d'une manne d'1 million de francs pour la caisse communale, n'est pas suffisant. Pour certains, dans ce parlement évidemment, la hantise des déficits et de la dette les poussera à vendre tout ce qui est vendable !

Pour le groupe chrétien-social/Ouverture, se séparer d'un élément du patrimoine exige une réflexion à un peu plus long terme quant à la politique immobilière des collectivités publiques ou quant à l'aménagement du quartier. Cette réflexion n'est même pas évoquée dans le message, même si certaines données nous ont été fournies oralement. Si le Conseil communal et les SI entendent se séparer de ce bien, nous sommes en droit de savoir si d'autres solutions ont été véritablement envisagées. Quelles démarches ont-elles été entreprises ? Avec quels résultats ? Quel est l'état actuel du bâtiment ? Quelle est sa valeur vénale ? Quelle affectation semble la meilleure, et pourquoi ? Une location est-elle possible, ou non ? Serait-elle intéressante ? D'autres usages pour d'autres services communaux ou des tiers ? Ont-t-ils été étudiés ? Pourquoi, tout simplement, cet immeuble est-il resté vide pendant trois ans ?

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

Les discussions juridiques sur la propriété effective de ce bâtiment ne doivent pas nous empêcher de poser ce genre de questions. En tout état de cause, le message du Conseil communal ne répond pas à ces questions. C'est pourquoi, le PCSO demande son renvoi, d'autant plus que nous ne nous trouvons pas dans une situation d'urgence. Ce renvoi permettra, d'une part, au Conseil communal de mieux ficeler son dossier et d'améliorer sa communication et, d'autre part, de voir si, et à quelles conditions, ce bâtiment de la Planche-Inférieure 4 pourrait servir à l'hébergement provisoire des artistes contraints de quitter la Commanderie de Saint-Jean."

M. Pierre-Alain Rolle (PS) fait la déclaration qui suit :

"Je n'entends pas reprendre tout le point de vue des milieux culturels dans ce dossier très complexe. J'ai déjà eu l'occasion de vous écrire à deux reprises pour vous exposer ma manière de voir. Je me dois, d'abord, de corriger deux ou trois choses. La Directrice de Culture et Tourisme a dit qu'il faudrait éviter une situation de 'squat'. Je rappelle que, jamais, les milieux socio-culturels n'ont mené de telles actions. Nous avons toujours été et nous sommes des locataires. De tels propos sont une insulte à notre égard; je ne les accepte pas.

Il a aussi été affirmé que la Commune n'accepte pas les allégations de 'PHARE', selon lesquelles tout n'a pas été fait. Je maintiens : tout n'a pas été fait. Je trouve en outre que les choses se passent dans la précipitation. D'un côté, c'est certes une très bonne nouvelle, parce que cela signifie que quand le Conseil communal veut faire quelque chose, il peut le faire. Entre lundi passé et aujourd'hui, nous avons reçu une proposition concrète pour le stockage de notre matériel artistique. C'est une chose que nous sollicitons depuis plus d'une année... Et, tout à coup, comme par magie, le Conseil communal trouve une solution. Voilà la bonne nouvelle, mais la mauvaise c'est qu'à mon sens, la précipitation est véritablement mauvaise conseillère dans ce dossier comme dans les autres. Je ne sais pas pourquoi l'on se précipite tant, mais, à mon avis, c'est une erreur.

Ce n'est que ce matin que j'ai reçu un appel téléphonique du service Culture et Tourisme m'annonçant : 'Seriez-vous d'accord de visiter les locaux que nous avons trouvés pour servir de dépôt ?'. Je m'y suis rendu à 13.30 heures. Il s'agit de trois salles de 20 m² et d'une quatrième de 40 m². Ces locaux ne sont pas chauffés et sont actuellement occupés par M. H. Audriaz. Bon, voilà, ils pourraient servir pour une seule association; c'est la mienne. Ces locaux permettront de stocker le matériel du 'Guignol à roulettes', plutôt que de devoir le jeter, mais non pas pour les autres associations. Il leur serait, en effet, impossible de travailler en ces lieux.

Par chance, j'ai profité de l'occasion pour aller visiter le fameux bâtiment administratif des SI, dont on prétend depuis fort longtemps qu'il n'est pas adapté à nos besoins. Ce ne sont que des arguments erronés. Cet immeuble comprend quatre niveaux utiles et offre une vingtaine de pièces, abstraction faite des petits locaux inutilisables. Contrairement à ce que semble croire la conseillère communale, Directrice de Culture et Tourisme, c'est une chance que ces locaux soient effectivement très morcelés. Ce fort morcellement des locaux présente un gros avantage.

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

J'ai en main une liste de gens qui se sont adressés à moi, suite à un courrier que je leur ai envoyé la semaine passé. Ces personnes m'ont dit : 'S'il y a de la place dans le bâtiment des Services industriels, je suis intéressé'. Parmi ces artistes, il y a trois photographes, trois plasticiens, cinq groupes de musiciens, trois groupes de théâtre, un homme de cinéma... Ce sont en tout quinze personnes des milieux artistiques qui sont à la recherche de locaux. Depuis longtemps, tout le monde le sait, nous avons demandé à la Ville de dresser un inventaire des besoins. Cet inventaire n'a pas été fait. On fait les choses dans la précipitation et l'urgence !

Ce que je vais dire, c'est que ces locaux seraient utiles; on nous répond qu'il y a un problème de chauffage. C'est vrai. Il est exact que l'une des deux chaudières de la maison est tombée en panne et qu'un certain nombre de vieux radiateurs en fonte se sont fissurés lors d'une période de gel. Lors de la visite effectuée avec le responsable des SI, j'ai pu constater qu'il serait tout à fait aisé de remédier à cette situation, en reliant directement le tuyau d'arrivée de l'eau chaude à celui d'évacuation de l'eau froide..."

La Présidente intervient pour prier M. P.-A. Rolle de s'en tenir à l'objet du débat, à savoir le message soumis par le Conseil communal.

M. Pierre-Alain Rolle (PS) poursuit :

"Non, excusez-moi ! Je veux aller jusqu'au bout. C'est ce soir ou jamais. Je souhaite parler de choses concrètes..."

Motion d'ordre

M. Claude Schenker (PDC) fait signe pour obtenir la parole. *"A ce stade du débat, je me pose la question, pas très agréable, de la récusation de M. P.-A. Rolle. Je me demande dans quelle mesure M. Rolle accepterait de se récuser pour cette discussion, en application de l'article 42 RCG. Si tel ne devait pas être le cas, je demanderai une suspension de séance pour que le Bureau puisse trancher."*

Discussion sur la motion d'ordre

La Présidente constate que l'assemblée est saisie d'une motion d'ordre. La discussion est ouverte sur cette motion d'ordre.

M. John Clerc (PS) s'exprime comme suit :

"Il me semble que l'on s'en prend ad personam à notre collègue P.-A. Rolle qui préside un collectif regroupant toute une série d'associations. Dans cette enceinte, on a souvent vu des gens défendre des intérêts de quartier et d'autres intérêts particuliers. Je ne vois dès lors pas pourquoi on se permettrait de couper la parole à quelqu'un qui n'a pas encore dépassé les cinq minutes réglementaires et qui était sur le point d'arriver à la conclusion de son intervention."

Mme Antoinette de Weck (PLR) déclare ce qui suit :

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

"En mon nom personnel, puisque je n'ai pas pu consulter mes collègues de groupe - mais qui sans doute m'apporteront leur soutien - je demande l'application de l'article 42 RCG. Je m'étonne, du reste, que M. P.-A. Rolle n'ait pas quitté de lui-même cette enceinte au moment où nous commençons cette discussion. Je l'ai fait, lorsque mon mari était le notaire mandaté pour un acte. Lorsqu'on a un intérêt privé, on doit le faire. Du reste, les dispositions légales et réglementaires le disent clairement : 'Un membre du Conseil général ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance'. (cf. article 42 RCG et 65 LCo).

En l'occurrence, M. Rolle ne parle pas seulement au nom de ses amis artistes, puisqu'il est lui-même locataire. Il a donc un lien particulier avec ce dossier. C'est pour cette raison qu'il devrait se récuser."

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) constate que cette discussion correspond parfaitement à la "qualité" du message qui nous est soumis. On mélange beaucoup de choses. *"Je me dois toutefois de souligner que M. P.-A. Rolle ne parle pas en son nom propre ou plus exactement s'il parle en son nom propre, c'est le message qui ne porte pas directement sur la question qu'il soulève. C'est pourquoi, il est parfaitement en droit de s'exprimer. Nous discuterons, par la suite, du contenu des articles précis du projet d'arrêté,"*

Herr Rainer Weibel (Grüne) erklärt :

"Ich meine juristisch ist das ganz klar. Hier ist es nicht Gegenstand dieses Geschäft unter Artikel wie sie vorgeschlagen worden sind, der Gegenstand ist nicht das Problem der Commanderie. Es gibt politische Argumente dafür etwas dagegen zu sein. Wir sind in diesen Stadium, das könnte sich ändern verlauf Diskussion Vorschlag komme würde direkt. Hier noch eine Mietvertrag mit der Commanderie-Leute abschliessen ist nicht der Fall. Ich glaube diese Praxis des Bundesgerichts gegenüber Gemeindeversammlungen so wie so sehr grosszügig, es ist noch nie eine Beschwerde gutgeheissen worden und zweitens ist hier überhaupt kein 'lien étroit' ."

Vote sur la motion d'ordre

La discussion n'étant plus demandée, il est passé au vote sur la motion d'ordre.

Le Conseil général adopte, par 33 voix contre 31 et 3 abstentions, la motion d'ordre de M. Claude Schenker demandant à M. Pierre-Alain Rolle de se récuser.

M. Pierre-Alain Rolle se retire de la salle des délibérations.

La discussion générale d'entrée en matière reprend. La parole n'est plus demandée.

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, déclare ce qui suit :

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

"Vous me permettez, même si la transition n'est pas facile, de souligner l'intérêt des considérations et des analyses développées par chacun des groupes. Je constate que les options retenues par la Commission financière sont également présentes dans le plénum, avec des nuances marquées et que chacun les traduira au moment du vote en fonction de ses convictions."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur des Services industriels, s'exprime comme suit :

"J'aimerais remercier les représentants des groupes, et en particulier les porte-parole radical-libéral et démocrate-chrétien qui acceptent l'entrée en matière. A M. G. Gaillard, je confirme qu'il y a eu effectivement deux expertises, l'une menée par la gérance Serge et Daniel Bulliard et l'autre par la régie Ernest Sallin. Cette dernière avait déjà, en 2004, menée une première analyse qui donnait une valeur de 1,25 million de francs. En 2009, les deux sociétés ont mené indépendamment chacune une expertise et sont arrivées à la même valeur vénale de 1 million de francs."

J'en viens aux questions posées par M. P. Marchioni, au nom du groupe UDC. Qu'en est-il de l'affectation intégrale du produit de la vente, à la diminution de la dette de la Commune ? Tout dépendra évidemment de la décision que prendra dans quelques instants le Conseil général, mais comme je l'ai déjà affirmé, dans mon intervention préliminaire, le Conseil communal se rallie à la version de l'article 2 formulée par la Commission financière. Quelles conséquences la rectification des inscriptions au Registre foncier sur les prérogatives du Conseil général ? Comme je l'ai, sauf erreur, déjà dit en entrée en matière, ce transfert formel des propriétés n'aura aucune incidence sur ces prérogatives. Il n'y aura aucune perte de compétence pour le Conseil général en cas de vente ou de modification d'affectation. Comme c'est le cas actuellement, le Conseil général continuera à avoir véritablement le dernier mot. Le Conseil communal continuera à devoir saisir le Conseil général d'une proposition allant dans ce sens. Ce sera en particulier le cas pour le terrain industriel des SI, à la Planche-Inférieure. Je le précise, puisqu'il s'agit là d'un dossier sensible."

En ce qui concerne les locaux pour les milieux culturels, Mme M. Genoud-Page a déjà, me semble-t-il, donné la réponse du Conseil communal. Je répète que le Conseil communal souhaite trouver des solutions, et même s'engage à trouver des solutions provisoires, pour les associations qui doivent quitter l'ancienne Commanderie de Saint-Jean. Comme l'a dit M. Rolle, une première requête concernant la mise à disposition du bâtiment administratif des SI nous a été adressée et a effectivement reçu une réponse négative, puisque, comme l'ont souligné certains d'entre vous, cet immeuble se prête parfaitement bien au logement et qu'il serait regrettable, même à titre provisoire, d'y stocker du matériel. Suite à cette première requête, des recherches ont été effectuées par le service de Culture et Tourisme et c'est effectivement cette semaine que les Services industriels ont été de nouveau contactés pour voir s'il existe des possibilités d'entreposer du matériel, non pas dans la maison de la Planche-Inférieure 4, mais dans les anciens locaux industriels des SI à la Planche-Inférieure. On a ainsi effectivement pu proposer de mettre à disposition de ces associations culturelles quatre locaux d'une surface de quelque 25 m² chacun. Une vision locale a eu lieu cet après-midi. Si cela ne correspond pas à la totalité de ce que souhaitent ces associations, cela n'en constitue pas moins une bonne partie. Nous essayerons de trouver d'autres solutions ailleurs, à titre provisoire pour leur donner entière satisfaction."

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

Quant aux interventions des groupes socialiste, chrétien-social et des Verts, elles appellent de ma part quelques commentaires. J'ai un peu le sentiment qu'on n'a pas écouté ou qu'on n'a pas voulu entendre ce qui a été dit, soit devant la Commission financière, soit de manière plus développée dans ce débat d'entrée en matière. Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà déclaré. Il n'y a pas de modification du Registre foncier; il n'y a pas de demande de transfert réel de propriété, mais il s'agit simplement d'une pure rectification formelle. En effet, tout, tant dans l'analyse historique que dans l'analyse juridique, le confirme; ces immeubles sont d'ores et déjà propriété des Services industriels. Mais, il manque cet acte formel qui n'a pas encore été effectué. Il s'agit d'une simple adaptation des inscriptions au Registre foncier à la réalité. Il n'y aura donc aucun changement en pratique et, je le répète, aucune atteinte aux compétences du Conseil général.

Pour le reste, il a été question, de manière plus globale, de l'aménagement de tout le quartier. Je ne vous cacherais pas être quelque peu surpris d'entendre ce discours, parce qu'il dépasse, et de loin, l'objet de ce message. Ce discours est quasiment hors sujet. Oui, il est vrai que nous devons mener des réflexions. Elles sont du reste déjà en cours dans le cadre de la révision du PAL et elles concernent le réaménagement des berges de la Sarine, et en particulier ce fameux terrain de la Planche-Inférieure. En revanche, la maison de la Planche-Inférieure 4, qu'on le veuille ou non, existe. C'est un immeuble 'solitaire' conçu dès l'origine pour l'habitation. Ce bâtiment a été habité jusque dans les années 1990 par le chef d'exploitation des Services industriels. Cette maison doit trouver une utilisation, soit pour le logement, soit, à défaut, pour des activités administratives. Quoi qu'il en soit, il serait malheureux de laisser encore longtemps cet immeuble inoccupé, puisque nous n'avons actuellement pas d'affectation à proposer. Il serait véritablement bête de renoncer à l'opération que nous vous proposons ce soir.

Une question a porté sur un point plus particulier, celui du référendum. Pourquoi le référendum facultatif ne concerne que l'affectation du produit de la vente ? Tout simplement, parce qu'en 2005, le Conseil général a déjà pris un arrêté sujet à référendum. La seule modification apportée par rapport à cette première décision, ne touche pas au principe de la vente qui était déjà acquis à l'époque, mais porte sur l'affectation du produit de cette vente. A l'époque, cette recette devait alimenter la réserve pour l'égalisation du prix de l'eau et les infrastructures. Aujourd'hui, il est prévu de verser ce produit à la caisse communale. Pourquoi ce changement ? L'explication vous est donnée au haut de la page 4 du message. Il est juridiquement possible de verser le produit de cette vente à la caisse communale. A l'heure actuelle, il ne serait pas pertinent d'attribuer ce montant aux SI, dans la mesure où ceux-ci disposent d'une réserve financière suffisante et où il n'y a aucun risque d'augmentation du prix de l'eau. Au contraire, même s'il existe des chances que ce prix de l'eau puisse être diminué. La situation financière des Services industriels nous autorise à faire cette proposition, d'autant plus qu'il s'agit d'un objet à caractère commercial et non pas d'une installation liée à l'utilisation ou à la production d'eau."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice de Culture et Tourisme, ajoute ce qui suit :

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

"J'aimerais répéter une fois encore que le service de Culture et Tourisme est favorable à des discussions multilatérales avec les acteurs de la vie culturelle pour la création d'une Maison des artistes. Mais il s'agit là d'un processus à long terme. Pour l'instant, il n'existe pas de possibilité de mettre à leur disposition des lieux – je précise bien – de travail. En effet, on mélange tout, lieu de stockage et lieu de travail. Ce que je veux dire ici, c'est qu'il existe des perspectives, mais ce sont des perspectives à long terme. Il faut travailler en concertation avec tous les acteurs.

Pour ce qui est de la demande de dépôt de matériel, je souligne une fois encore que cette requête précise nous est parvenue à la fin du mois de janvier 2010. Auparavant, il n'y avait eu aucune décision sur cette demande précise pour le stockage de matériel. Suite à cette nouvelle donne, nous nous sommes efforcés de trouver des solutions. Comme l'a dit M. J. Bourgknecht, nous avons trouvé quatre locaux de quelque 25 m² chacun dans d'autres bâtiments. Si cela a été rendu possible, c'est que d'autres acteurs culturels ont été d'accord de se serrer et de laisser un peu de place. Dans ce dossier, tout a été effectivement mis en œuvre pour améliorer la situation critique – j'en conviens – de ces milieux culturels qui ont dû quitter la Commanderie de Saint-Jean."

Vote sur la demande de renvoi

M. Andreas Burri (Verts) annonce que son groupe retire sa proposition de non-entrée en matière et soutiendra la demande de renvoi.

L'entrée en matière n'étant plus contestée, il est procédé au vote sur la demande de renvoi.

Le Conseil général rejette, par 37 voix contre 27 et 3 abstentions, la demande de renvoi du message n° 53.

EXAMEN DE DETAIL

Article premier

Discussion

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, précise que celle-ci accepte la version de cet article, tel que proposé dans le message n° 53. Les articles mentionnés à la dernière ligne et qui concernent la commune de Fribourg et qui ne concernent pas le secteur de la Planche-Inférieure se trouvent à la route du Jura, avec un ancien réservoir de surpression, à la promenade du Guintzet où sont installés des réservoirs et enfin une station de surpression. Toutes ces parcelles sont donc bien en relation avec l'activité des Services industriels. La majorité de la Commission financière est favorable à l'adoption de cet article.

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) présente, au nom du groupe socialiste, un amendement au présent article. *"Nous demandons de sortir de la liste de ces articles la parcelle article 13062.*

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

Dans son rapport, ma collègue, Mme K. Karlen Moussa, a déjà relevé que le sort de cet article 13062 mériterait une analyse plus fouillée. N'est-il pas indispensable d'inscrire l'opération proposée dans une réflexion plus globale portant sur l'aménagement de la Planche-Inférieure ? Alors que pendant de longues années, cette parcelle a été utile et même nécessaire à l'exploitation des Services industriels, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Pourquoi, dès lors, transférer maintenant un terrain dont la Commune pourrait avoir besoin à l'avenir ? Ne serait-ce pas faire preuve de prévoyance que de conserver ce terrain en main de la Ville ? Ne serait-ce pas là un moyen de conserver un outil de maîtrise politique en matière de stratégie foncière ?

Un point a fait l'objet de discussions avant la séance de ce soir. Ceux qui espèrent peut-être que la Ville pourrait ainsi se séparer élégamment d'une parcelle fortement polluée se trompent lourdement. Il appartient au pollueur, pour autant qu'il existe encore, d'assumer les coûts de la décontamination. Tel devrait bien être le cas, puisque la Commune était bel et bien la propriétaire des installations de l'usine à gaz. En d'autres termes, le pollueur est identifié. Il s'agit de la Ville de Fribourg.

Je demande en conséquence de biffer du présent article la mention de la parcelle article 13062 du Registre foncier de la Commune de Fribourg."

M. Claude Schenker (PDC) a pu rapidement consulter ses collègues de groupe. Il s'exprime donc au nom de ce groupe. "Il est impossible de sortir de l'article premier de l'arrêté l'article 13062 du Registre foncier de la commune de Fribourg. En effet, comme nous l'avons souligné lors de la discussion générale d'entrée en matière, dans les faits, la propriété matérielle de cette parcelle est bien aux Services industriels et non pas à la Ville de Fribourg. Il existait un problème formel d'inscription au Registre foncier. C'est ce problème formel qui est à l'origine du vote que nous sommes appelés à prendre sur ce premier article de l'arrêté. La propriété formelle étant aux SI, la Commune ne saurait maintenant estimer qu'elle doit demeurer propriétaire de quelque chose dont elle n'est pas dans les faits propriétaire."

M. Maurice Page (PCSO) déclare ce qui suit :

"Cet élément de la propriété matérielle n'est en réalité qu'une argutie de juristes et on trouvera nécessairement parmi les juristes deux avis contraires. On pourrait défendre la position exactement inverse : les Services industriels ont jusqu'à présent eu l'usufruit et l'usage de ces parcelles, sans en avoir la propriété, mais la propriété est bel et bien celle de la Commune. Les arguments pour défendre cette thèse seraient très certainement aussi solides que ceux étayant la thèse de la propriété des SI.

J'apporte mon soutien à l'amendement de Mme A. Burge-ner Woeffray de sortir cette parcelle 13062 du présent article de l'arrêté. En effet, ce terrain est tout à fait décisif quant à l'affectation et à l'aménagement de ce quartier de la Planche-Inférieure, sans parler d'éventuelles constructions sur la parcelle elle-même."

M. Thierry Steiert (PS) intervient dans les termes ci-après :

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

"On vient d'entendre le porte-parole du groupe démocrate-chrétien affirmer que sortir cette parcelle de cet arrêté serait une chose impossible. Je ne vois pas pourquoi ce serait impossible. Il est tout à fait possible de biffer de cet arrêté la mention de cette parcelle 13062. On aura ainsi la possibilité de mener une réflexion beaucoup plus approfondie sur le sort de ce bien-fonds. Je rappelle aussi qu'il n'y a absolument aucune nécessité de procéder à un transfert formel ou de rectifier l'inscription au Registre foncier concernant cet objet là, puisque les Services industriels n'en ont plus aucune utilité pour l'exercice de leur mission."

Mme Martine Morard (PDC) déclare ce qui suit :

"Pour poursuivre sur ce débat entre juristes, je rappelle qu'aujourd'hui, au Registre foncier, ces parcelles sont inscrites sous la mention 'Commune de Fribourg; Services industriels'. Si l'on voulait mentionner comme propriétaire la seule Ville de Fribourg, il faudrait alors demander une rectification au Registre foncier. Actuellement, avec l'inscription existante au Registre foncier, on ne sait pas si ces articles appartiennent bien à la Commune ou aux Services industriels. Selon les actes juridiques qui nous ont été fournis et qui sont bien documentés, l'appartenance de ces parcelles va nettement plus dans le sens des Services industriels que de la Commune. Si on ne fait rien, on demeurera dans cette incertitude. Sur la base des données existantes, on ne pourrait pas dire que la Ville pourrait elle-même disposer de ce terrain."

En outre, si ce terrain est formellement transféré aux Services industriels, qui sont 100% en mains de la Commune, le Conseil général sera, en cas de problème, de toute façon saisi. Juridiquement, il est dans l'obligation de se prononcer sur toute modification d'affectation de ce terrain. Je ne comprends dès lors pas pourquoi on revient en arrière sur cette question-là."

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, déclare ce qui suit :

"Je ne veux pas courir le risque de m'exprimer en tant que non-juriste. Je me dois toutefois de relever au passage que les Services industriels ont déjà consenti un investissement relativement important, de plusieurs centaines de milliers de francs pour toute l'organisation du concours d'architecture pour l'aménagement de cette parcelle. Il me semble y avoir sur ce point un problème complémentaire ou supplémentaire. Je suis ainsi d'avis qu'il convient de conserver la mention de la parcelle 13062 dans l'arrêté."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des SI, invite le Conseil général à s'opposer à l'amendement de Mme A. Burgener Woeffray, notamment pour les motifs développés par Mme M. Morard. Ces motifs sont totalement pertinents. Je suis quelque peu étonné que la proposition d'amendement ne porte que sur l'article 13062 et pas également sur l'article 13060 – c'est-à-dire l'immeuble administratif -. Suivre cette proposition irait contre toute logique. Pourquoi, en effet, accepter cette rectification au Registre foncier - parce que le terme de transfert peut effectivement induire en erreur – pour l'ensemble des immeubles, à l'exception, tout à coup, d'un seul ? Franchement, je ne le comprends pas, d'autant plus qu'il n'y aura aucune conséquence pratique sur les compétences du Conseil général de décider du sort à venir de cette parcelle. Si une vente de cette parcelle devait intervenir un jour ou l'autre, la décision relèverait du

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

Conseil général. Quant à l'aménagement de ce secteur, il sera soumis à la procédure normale et commune, valable pour tout plan d'aménagement. Pour ces raisons, et en particulier pour des considérations de cohérence, je m'oppose à la proposition d'amendement de Mme Burgener Woeffray.

Vote

Opposée à la proposition de Mme Andrea Burgener Woeffray de biffer la mention de l'article 13062 de la commune de Fribourg, la proposition du Conseil communal l'emporte par 35 voix contre 27 et 4 abstentions.

Le présent article aura dès lors la teneur ci-après :

"Le Conseil communal est autorisé à transférer gratuitement à l'établissement de droit public "Services industriels de la Ville de Fribourg" les immeubles

- *article 198 de la commune d'Arconciel*
- *articles 186 et 190 de la commune de Corpataux*
- *articles 259, 776, 777 de la commune d'Alterswil*
- *articles 198, 746, 748, 793 de la commune de Saint-Ours*
- *articles 6062, 6474, 13060, 13062, 14490 de la commune de Fribourg."*

Article 2. (modifié)

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des SI, rappelle que le Conseil communal se rallie à l'amendement présenté par la Commission financière.

Premier alinéa

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) précise que M. P.-A. Rolle, qui a quitté la salle des délibérations, était mandaté pour déposer un amendement au premier alinéa de cet article 2. La teneur de cet amendement est la suivante :

*"Les Services industriels de la Ville de Fribourg sont autorisés à vendre **après le 1^{er} janvier 2012** l'immeuble administratif de la Planche-Inférieure 4 (RF article 13060) à un prix minimal de 1 million de francs."*

"La proposition du groupe socialiste est donc de n'autoriser la vente de l'immeuble de la Planche-Inférieure 4 qu'à partir du 1^{er} janvier 2012. Le motif revêt la forme d'une question : ne serait-ce pas le moyen de trouver un bon compromis pour résoudre le problème que soulèvent les demandes des milieux culturels ?"

M. Thierry Steiert (PS) déclare ce qui suit :

"La présente disposition prévoit que la vente de ce bâtiment se fera à un prix minimal de 1 million de francs. Faut-il comprendre que la vente, si elle est décidée - ce qui est probable - se fera au plus offrant, quel que soit l'acquéreur ?"

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

Je me permets de poser cette question parce que, avec ce genre de politique, on court le risque de voir débarquer des acquéreurs, qui avec l'aide de fiduciaires habiles, se débrouilleront pour conserver leur domicile fiscal à Zoug, à Obwald ou encore mieux à Wollerau (SZ). J'aimerais éviter la répétition du phénomène qu'on vient récemment de connaître dans le quartier d'Alt où une assurance a racheté le bâtiment de la Gainerie Moderne. Cette opération a empêché la réalisation d'un projet d'habitat, dont la philosophie aurait été nettement plus favorable à ce quartier que des lofts spéculatifs. Comme on apprend que des particuliers ont déjà fait part de leur intérêt pour ce bâtiment, le Conseil communal s'est-il déjà fait une idée à ce sujet ou bien se contentera-t-il de vendre au plus offrant ?"

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des Services industriels, précise d'abord, à l'intention de M. T. Steiert, que, comme cela ressort du message, le Conseil communal entend procéder par une vente de gré à gré et non pas par voie de soumission. C'est légalement possible. Ce mode de faire a précisément comme avantage de nous laisser une marge d'appréciation à l'égard du futur acquéreur. En effet, si nous étions liés par une procédure plus stricte, telle que la voie de la soumission, nous n'aurions alors plus de choix et nous devrions vendre effectivement au plus offrant. Avec la vente de gré à gré, on peut encore avoir une vue par rapport à l'acquéreur potentiel. Sans pouvoir vous donner de noms, je puis toutefois préciser qu'un certain nombre de personnes ou d'associations nous ont fait part de leur intérêt et qu'il s'agit de milieux fribourgeois.

Pour ce qui est de l'amendement de Mme A. Burgener Woeffray tendant à n'autoriser la vente qu'au 1^{er} janvier 2012, je me dois de rappeler que le Conseil communal a la volonté de trouver une solution provisoire pour l'entreposage du matériel de ces associations culturelles. Comme déjà dit, nous avons, pas plus tard que la semaine passée, proposé une solution. Si cette solution ne convient pas totalement, j'espère que nous puissions trouver ailleurs une solution complémentaire. En tous les cas, nous examinerons toutes les solutions possibles. Devrait-il y avoir une solution 'totalement' provisoire par la mise à disposition de ce bâtiment ? C'est un point d'interrogation et c'est à voir. Nous examinerons les choses. Mais, s'il vous plaît, cette question relève des compétences du Conseil communal et non du Conseil général. Je remarque aussi que l'arrêté fixe le principe de la vente, mais ne stipule pas quand précisément la vente devra se faire. Ce fait laisse ainsi une certaine marge d'appréciation au Conseil communal, mais nous souhaiterions vraiment que cet objet reste de la compétence de l'Exécutif. Enfin, il faut aussi être conscient que le report éventuel de la vente nous fait courir le risque d'une diminution de la valeur vénale de cet immeuble. En effet, peu à peu, indépendamment du fait qu'il demeure inoccupé ou qu'il abrite certains utilisateurs, il risque de se déprécier.

Vote

Opposée à la proposition de Mme Andrea Burgener Woeffray d'autoriser la vente de l'immeuble administratif de la Planche-Inférieure 4 "après le 1^{er} janvier 2012", la proposition du Conseil communal l'emporte par 37 voix contre 25 et 5 abstentions.

2^{ème} alinéa

M. Rainer Weibel (Verts) fait la déclaration ci-après :

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

"Le groupe des Verts vous présente l'amendement suivant :

'Le produit de la vente doit être réservé au réaménagement du Werkhof, pour autant que Frima ne soit pas en mesure de réunir les moyens nécessaires jusqu'à la fin du mois d'avril 2011, conformément à l'article 4 de l'arrêté du Conseil général du 27 avril 2009. Si le réaménagement du Werkhof était abandonné, ou que le produit de la vente était plus élevé que le coût de cet investissement, le solde serait versé à la caisse communale'.

L'arrêté du 27 avril 2009 se réfère au message n° 10bis du 23 mars 2009 (cf. procès-verbal de la séance du 27 avril 2009, pages 483-484).

J'en viens à la motivation de notre proposition d'amendement. En séance du 27 avril 2009, notre groupe avait proposé de porter le délai maximal pour finaliser les 100% du financement de l'opération Frima de deux à trois ans, en modifiant en ce sens la convention du droit de superficie. Nous avons fait valoir qu'en raison de la conjoncture économique très défavorable, il serait extrêmement difficile de trouver les 1,5 million de francs de fonds privés escomptés jusqu'en 2011. Le Vice-Syndic, M. J. Bourgknecht a alors répondu : 'M. Baechler souhaite lui-même un délai relativement court'. (cf. Ibid, page 482). Raison pour laquelle nous avons nous-mêmes retiré notre proposition d'amendement.

Cependant, selon nos sources, il semblerait que la collecte de ces fonds se révélerait difficile. Je vous renvoie à un article paru dans le 'Freiburger Nachrichten' du 3 décembre 2009 dans lequel M. Baechler se dit toujours optimiste de trouver les moyens financiers indispensables jusqu'à la fin de 2010 ou 2011, bien qu'après six mois de recherches, il n'ait collecté qu'un demi-million de francs sur les 1,5 million nécessaires. On peut donc à bon droit craindre que cette opération n'aboutisse pas. Il ne nous paraît pas acceptable que ce projet déjà retenu en 2006 par l'Agenda 21 n'aboutisse pas, suite à l'échec éventuel du droit de superficie promis à Frima. Personne ne le souhaite, mais c'est une éventualité que l'on se doit de prendre en considération. Cet édifice historique marquant resterait inoccupé pour une décennie supplémentaire !

Quant à l'immeuble dont nous décidons de la vente ce soir, il a servi à un but d'intérêt public et est situé à proximité immédiate du Werkhof, qui a aussi été laissé à l'abandon pendant plusieurs années. Il nous paraît justifié de réserver le produit de son éventuelle vente pour couvrir un investissement en faveur d'un projet déjà en cours. Ce serait une garantie supplémentaire de succès. Si elle ne s'avère pas nécessaire, elle ne sera pas nécessaire, tant mieux ! Mais j'estime qu'il ne faudrait pas prendre le risque de devoir tout recommencer à zéro dans ce processus de réaménagement du Werkhof."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des Services industriels, remercie M. R. Weibel de se préoccuper du réaménagement du Werkhof. Mais, j'ai eu un entretien téléphonique, pas plus tard que cet après-midi avec M. G. Baechler, Président de l'Association Werkhof-Frima qui m'a très clairement affirmé que la recherche de fonds se déroule normalement. Toute une série de contacts a été prise. Des réponses positives ont été enregistrées. D'autres contacts seront encore pris. L'objectif de M. Baechler est d'arriver au financement souhaité jusqu'à la fin de l'année

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

2010, c'est-à-dire avant le terme de deux ans formulé par le Conseil général. Je puis vous assurer que cet après-midi il m'a fait une déclaration pour me dire qu'il a bon espoir, que les choses se passent normalement. L'exposition qui s'est tenue récemment à la "safe galerie" a été un succès. L'Association a enregistré de nombreux échos très positifs. Il serait erroné de modifier la décision de l'époque du Conseil général qui accordait un montant fixe pour cette rénovation du Werkhof, à charge de l'Association Werkhof-Frima de trouver le solde des fonds nécessaires. Je vous prie de refuser cet amendement.

Vote

Opposée à la proposition d'amendement de M. Rainer Weibel, la proposition du Conseil communal, avec la modification apportée par la Commission financière, l'emporte par 37 voix contre 27.

Le présent article aura dès lors la teneur suivante :

"Les Services industriels de la Ville de Fribourg sont autorisés à vendre l'immeuble administratif de la Planche-Inférieure 4 (RF article 13060) à un prix minimal de 1 million de francs.

Comme il s'agit d'un immeuble désaffecté du point de vue administratif, sa vente n'a qu'un pur objet commercial et de ce fait, le produit sera versé à la caisse communale et affecté à la diminution de la dette."

Article 3 (modifié)

M. Michel Ducrest, Président de la Commission financière, précise ce qui suit :

"La formulation modifiée du présent article, avec l'ajout d'un second alinéa, n'a pas été discuté en Commission financière. Nous n'avons, en effet, reçu l'avis de droit du service juridique de la Commune du 13 mai 2005 concernant les propriétés des immeubles de la Planche-Inférieure utilisés par les SI qu'en début de séance. Partant, le fait que le principe de l'affectation du produit de la vente puisse faire l'objet d'une demande de référendum n'a pas été évoqué. En effet, nous n'avons tout simplement pas pu faire deux choses à la fois, c'est-à-dire débattre du projet en général et nous arrêter à des questions formelles particulières.

Suite à la réunion de la Commission financière et en préparant la présente séance, j'ai sollicité le service intéressé et adressé une note au Conseil communal pour attirer son attention sur le fait que la formulation excluant totalement le référendum financier facultatif était vraisemblablement excessive. Donc, le Conseil communal en a délibéré et présente la proposition qui vous est soumise.

A titre personnel – mais je pense que la Commission financière se serait ralliée à ce point de vue – je vous suggère de soutenir cette proposition."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Président des Services industriels, tient à remercier M. le Président de la Commission financière à la lecture attentive du rapport du service juridique. Il a vu qu'à l'époque,

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier du transfert des propriétés des Services industriels et vente de l'immeuble administratif situé à la Planche-Inférieure 4 (suite)

M. G. Python, juriste de la Commune, avait précisé dans son rapport que si le produit de la vente de l'immeuble devait connaître une nouvelle affectation, cette dernière devrait être sujette à référendum facultatif. Suite à l'intervention de M. Ducrest, nous avons demandé à M. Python de confirmer son interprétation. C'est ce qu'il a fait, en relevant qu'en vertu du "parallélisme des formes" – puisque, en 2005, ce produit de la vente qu'on prévoyait de verser à la réserve pour l'égalisation du prix de l'eau et les infrastructures avait été sujet au référendum facultatif –, il est dès lors adéquat de le préciser cette fois également et donc d'ajouter cette phrase. Je vous prie de suivre cette proposition.

Le présent article modifié n'appelle pas d'autres observations et est ainsi adopté. Il a la teneur ci-après :

- "1. Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum facultatif.
2. Toutefois, le principe de l'affectation du produit de la vente de l'immeuble (RF article 13060), tel que prévu à l'article 2, peut faire l'objet d'une demande de référendum."

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte par 37 voix contre 27 et 3 abstentions, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution;
- le règlement sur l'organisation des Services industriels de la Ville de Fribourg du 19 septembre 1998;
- le message n° 53 du Conseil communal du 1^{er} février 2010;
- le rapport de la Commission financière;

a r r ê t e :

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à transférer gratuitement à l'établissement de droit public "Services industriels de la Ville de Fribourg" les immeubles

- article 198 de la commune d'Arconciel
- articles 186 et 190 de la commune de Corpataux
- articles 259, 776, 777 de la commune d'Alterswil
- articles 198, 746, 748, 793 de la commune de Saint-Ours
- articles 6062, 6474, 13060, 13062, 14490 de la commune de Fribourg.

Séance du 1er mars 2010

Inscription au Registre foncier
du transfert des propriétés
des Services industriels et
vente de l'immeuble adminis-
tratif situé à la Planche-Infé-
rieure 4 (suite)

Article 2

Les Services industriels de la Ville de Fribourg sont autorisés à vendre l'immeuble administratif de la Planche-Inférieure 4 (RF article 13060) à un prix minimal de 1 million de francs.

Comme il s'agit d'un immeuble désaffecté du point de vue administratif, sa vente n'a qu'un pur objet commercial et de ce fait, le produit sera versé à la caisse communale et affecté à la diminution de la dette.

Article 3

1. Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum facultatif.
2. Toutefois, le principe de l'affectation du produit de la vente de l'immeuble (RF article 13060), tel que prévu à l'article 2, peut faire l'objet d'une demande de référendum.

Fribourg, le 1^{er} mars 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Eva HEIMGÄRTNER

André PILLONEL"

Pause

La séance est interrompue à 21.45 heures et reprend à 21.55 heures.

ooo

**9. Rapport du Bureau au
Conseil général au sujet
de la proposition n° 5
interne de M. Christoph
Allenspach (PS) de-
mandant diverses modi-
fications du Règlement
du Conseil général pour
simplifier la procédure
de dépôt et de trans-
mission des proposi-
tions et des postulats et
révision du Règlement
du Conseil général**

La Présidente résume le rapport ci-après du Bureau :

"Le 28 septembre 2009, le Conseil général décidait, par 48 voix contre 1 et 1 abstention, de transmettre au Bureau, pour examen, la proposition interne de M. C. Allenspach (PS) demandant de modifier certaines dispositions des articles 59, 61 et 63 du Règlement du Conseil général.

Le Bureau rappelle que, selon son auteur, cette proposition vise, en fait, 'à simplifier la procédure de dépôt et de transmission des propositions et des postulats'. Les membres du Conseil général pourraient à tout moment déposer par écrit auprès du secrétariat un postulat ou une proposition. 'En contrepartie, il n'y aurait plus de présentation des propositions ou des postulats sous les 'Divers' en fin de séance'. Avec ce mode de faire, il n'y aurait plus qu'une seule discussion au moment de la décision sur la transmission.

Le Bureau a examiné cette proposition. Il partage, pour l'essentiel, les préoccupations de l'auteur d'éviter une répétition des débats

Séance du 1er mars 2010

Rapport du Bureau au Conseil général au sujet de la proposition no 5 interne de M. Christoph Allenspach (PS) demandant diverses modifications du Règlement du Conseil général pour simplifier la procédure de dépôt et de transmission des propositions et des postulats et révision du Règlement du Conseil général (suite)

avec une présentation d'une proposition ou d'un postulat lors d'une première séance, puis, lors d'une seconde séance, nouvelle présentation et discussion sur la transmission de cette même proposition ou de ce même postulat. Toutefois, il convient également de veiller au respect des dispositions légales, et en particulier à celles de l'article 17 LCo qui prévoit la présentation orale des propositions.

C'est dans le souci de concilier ces deux exigences que le Bureau a élaboré la contre-proposition de modification réglementaire qui suit :

CHAPITRE 3

Divers

Art. 59 Propositions (art. 17 al. 1 et 20 LCo, art. 8 RELCo)

¹ ~~Après la liquidation de l'ordre du jour, chaque membre peut faire des propositions sur des objets relevant du Conseil général.~~

² Les propositions ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général. Les propositions peuvent tendre à obtenir qu'une mesure ou qu'une décision soit prise ou un règlement adopté.

³ Une proposition ne peut en aucune façon tendre à obtenir la reconsidération d'une décision du Conseil général prise dans la même séance. Le président ou la présidente informe immédiatement l'auteur-e d'une telle proposition que cette dernière est nulle et non avenue. En cas de contestation, le Bureau tranche séance tenante.

⁴ Seul le Conseil communal peut proposer au Conseil général de traiter à nouveau un objet qui a donné lieu à une décision de ce dernier dans les trois ans qui précèdent.

Art. 60 Postulats

¹ Chaque membre peut aussi présenter des postulats sur des objets relevant du Conseil communal.

² Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général.

Art. 61 Dépôt des propositions et des postulats

¹ Chaque proposition ou postulat est formulé par écrit ou par oral. **Dans ce dernier cas, l'annonce du dépôt est faite en séance après la liquidation de l'ordre du jour. Le développement des arguments est renvoyé à la séance suivante.**

² **La proposition ou le postulat écrit doit être envoyé par poste ou par courriel au secrétariat qui les transmet à tous les membres du Conseil général.**

Séance du 1er mars 2010

Rapport du Bureau au Conseil général au sujet de la proposition no 5 interne de M. Christoph Allenspach (PS) demandant diverses modifications du Règlement du Conseil général pour simplifier la procédure de dépôt et de transmission des propositions et des postulats et révision du Règlement du Conseil général (suite)

~~² La proposition ou le postulat formulé par écrit doit être remis au ou à la secrétaire avant ou pendant la séance. L'auteur-e doit en faire une présentation orale lors de la séance.~~

~~³ Le président ou la présidente peut inviter l'auteur-e d'une proposition ou d'un postulat présenté oralement à se limiter à un énoncé succinct. Dans ce cas, le développement oral des arguments est renvoyé à la séance ultérieure.~~

~~⁴ Après le dépôt d'une proposition ou d'un postulat, l'auteur-e en communique le texte par courriel ou par écrit au secrétaire ou à la secrétaire. Celui-ci/celle-ci le transmet à tous les membres du Conseil général avant la prochaine séance des groupes.~~

Art. 62 Examen des propositions et des postulats par le Bureau

¹ La proposition ou le postulat est transmis au Bureau qui en examine la recevabilité et la qualification formelle. Le Bureau peut demander à ce propos l'avis du Conseil communal.

² Le Bureau émet un préavis à l'intention du Conseil général avant la prochaine séance de ce dernier. Tout préavis concluant à l'irrecevabilité ou à une autre qualification que celle retenue par l'auteur-e est motivé."

Avec cette solution, l'auteur d'une proposition ou d'un postulat n'aura pas besoin d'en annoncer le contenu sous les 'Divers' d'une première séance. Il lui suffira d'adresser son texte au secrétariat en temps opportun, avant la séance du Conseil général au cours de laquelle la proposition ou le postulat sera présenté oralement par l'auteur, puis discuté par l'assemblée, avant la décision de transmission.

Concrètement, cela signifie que tout postulat ou proposition, déposé par écrit, devra être adressé par courrier ou courriel au secrétariat suffisamment tôt pour que le Conseil communal soit à même, conformément à l'article 62, 1^{er} alinéa RCG, de donner son avis formel au Bureau et que celui-ci puisse se déterminer quant à la recevabilité et à la qualification formelle et émettre un préavis à l'intention du plénum (art. 62 RCG). Dès lors, ce postulat ou cette proposition figurera sous le point 'Décision quant à la transmission' de l'ordre du jour de la séance du Conseil général.

A contrario, tout postulat ou proposition qui serait adressé trop tard au secrétariat pour permettre ce double examen, soit par le Conseil communal, soit par le Bureau, ne sera pas inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil général, mais sera reporté à celui de la séance subséquente.

Quant à la possibilité de présenter une proposition purement orale sous les 'Divers', inusitée à Fribourg, elle subsistera, puisque prévue à l'article 17 de la loi sur les communes.

Sur la base de ces considérations, le Bureau vous invite à adopter les modifications proposées du Règlement du Conseil général."

Séance du 1er mars 2010

Rapport du Bureau au Conseil général au sujet de la proposition no 5 interne de M. Christoph Allenspach (PS) demandant diverses modifications du Règlement du Conseil général pour simplifier la procédure de dépôt et de transmission des propositions et des postulats et révision du Règlement du Conseil général (suite)

La Présidente ajoute que le Bureau est en train d'élaborer des formulaires pour le dépôt des propositions et des postulats, à l'instar de ce qui se passe au Grand Conseil.

M. Christoph Allenspach (PS) remercie le Bureau du traitement rapide de sa proposition interne. *"Je suis satisfait de la modification proposée par le Bureau; je peux sans problème m'y rallier, d'autant plus qu'une formule standard est en préparation. J'invite les auteurs de propositions ou des postulats qui désirent déposer oralement leur intervention à se contenter désormais de présenter le titre. J'invite les futurs Présidents à veiller au respect de cette exigence. Même si formellement je ne peux pas retirer ma proposition interne, je vous invite à soutenir le projet du Bureau."*

La Présidente rappelle à ses collègues qu'une proposition, une fois transmise, ne peut plus formellement être retirée, si bien que la proposition initiale de M. C. Allenspach sera opposée, dans un premier vote, à celle du Bureau. Si cette dernière l'emporte, nous passerons alors à l'examen du projet de révision partielle du Règlement du Conseil général.

Vote

Opposée à la proposition de M. Christophe Allenspach, la proposition du Bureau l'emporte à une majorité évidente.

EXAMEN DE DETAIL

Le Conseil général procède dès lors à l'examen de la proposition de révision partielle du Règlement du Conseil général.

Chiffre I

Pas d'observations. Adopté.

Chiffre II

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

Le Conseil général adopte, par 57 voix sans opposition ni abstention, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le rapport du Bureau du 3 février 2010,

Séance du 1er mars 2010

Rapport du Bureau au Conseil général au sujet de la proposition no 5 interne de M. Christoph Allenspach (PS) demandant diverses modifications du Règlement du Conseil général pour simplifier la procédure de dépôt et de transmission des propositions et des postulats et révision du Règlement du Conseil général (suite)

a r r ê t e :

!

Le Règlement du Conseil général du 19 février 2008 est modifié comme suit :

Article 59 Propositions
(art. 17 al. 1 et 20 LCo, art. 8 RELCO)

¹ ~~Après la liquidation de l'ordre du jour,~~ chaque membre peut faire des propositions sur des objets relevant du Conseil général.

Article 61 Dépôt des propositions et postulats

¹ Chaque proposition ou postulat est formulé par écrit ou par oral. **Dans ce dernier cas, l'annonce du dépôt est faite en séance après la liquidation de l'ordre du jour. Le développement des arguments est renvoyé à la séance suivante.**

² **La proposition ou le postulat écrit doit être envoyé par poste ou par courriel au secrétariat qui les transmet à tous les membres du Conseil général.**

² ~~La proposition ou le postulat formulé par écrit doit être remis au ou à la secrétaire avant ou pendant la séance. L'auteur-e doit en faire une présentation orale lors de la séance.~~

³ ~~Le président ou la présidente peut inviter l'auteur-e d'une proposition ou d'un postulat présenté oralement à se limiter à un énoncé succinct. Dans ce cas, le développement oral des arguments est renvoyé à la séance ultérieure.~~

⁴ ~~Après le dépôt d'une proposition ou d'un postulat, l'auteur-e en communique le texte par courriel ou par écrit au secrétaire ou à la secrétaire. Celui-ci/celle-ci le transmet à tous les membres du Conseil général avant la prochaine séance des groupes.~~

!!

Les présentes modifications sont sujettes à référendum, conformément à l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes.

Fribourg, le 1er mars 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Eva HEIMGÄRTNER

André PILLONEL"

Séance du 1er mars 2010

10. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 4 de Mme Martine Morard (PDC) et de 40 cosignataires lui demandant d'étudier la possibilité d'adhérer à la Coalition européenne des villes contre le racisme et de formuler, le cas échéant, son intention d'adhésion

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, résume le rapport ci-après :

"En séance du 17 novembre 2008, le Conseil général a transmis au Conseil communal le postulat n° 4 de la conseillère générale M. Morard et de 40 cosignataires lui demandant d'étudier la possibilité d'adhérer à la Coalition européenne des villes contre le racisme et de formuler, le cas échéant, son intention d'adhésion.

Le Conseil communal constate que le programme tel que présenté par la Coalition européenne des villes contre le racisme est certes intéressant. Cependant, il importe de relever qu'au niveau national, la Confédération a déjà pour tâche de s'engager pour lutter concrètement contre le racisme sur l'ensemble du territoire, et notamment dans les villes. Pour y parvenir, elle s'est dotée d'un cadre légal complet et de moyens financiers importants pour veiller à l'application correcte du droit. A cela s'ajoute tout un volet de prévention, financé également par la Confédération, qui est garante du respect des droits de l'Homme sur son territoire.

Déjà abordé à ce sujet en 2007 par le Club UNESCO de Fribourg, le Conseil communal y a répondu en constatant que la situation de la Ville de Fribourg ne permettait ni l'augmentation de l'effectif du personnel administratif, ni l'inscription au budget du montant nécessaire à entreprendre des actions concrètes, malgré l'intérêt du but recherché. En effet, la signature de la Déclaration d'intention, puis de l'Acte d'adhésion et d'engagement, obligent la Commune signataire à mettre en œuvre ce Plan d'action minimum, en l'intégrant à ses politiques et stratégies municipales, notamment en indiquant expressément les actions spécifiques qui accompagnent ces engagements et en y consacrant les ressources humaines, budgétaires et matérielles nécessaires à son exécution réelle. Il s'agit par exemple de mettre en place un réseau de 'monitoring', de vigilance et de solidarité contre le racisme, de soutenir les victimes du racisme et de la discrimination et de contribuer à renforcer leurs capacités de défense, de faciliter les pratiques équitables en emploi et de promouvoir la diversité dans le marché du travail, de renforcer, par une politique volontariste, la lutte contre les discriminations dans l'accès au logement, de renforcer les mesures contre la discrimination dans l'accès et la jouissance de toutes les formes d'éducation, de soutenir ou établir les mécanismes pour traiter les crimes de haine et pour gérer les conflits, etc.

Dans ce contexte, le Conseil communal estime que la situation actuelle de la Ville de Fribourg ne lui permet malheureusement pas de disposer des moyens administratifs et financiers nécessaires pour considérer une adhésion à la Coalition européenne des villes contre le racisme comme une opération prioritaire et il ne peut qu'y renoncer. Cependant, il relève que bon nombre des buts recherchés par cette Déclaration des villes contre le racisme recoupent ceux visés par les mesures d'intégration, auxquelles la Ville de Fribourg est étroitement associée."

Mme Martine Morard (PDC) n'est pas satisfaite de cette réponse. *"Il a fallu quasiment un an au Conseil communal pour rédiger quatre paragraphes succincts qui n'apportent aucun argument réel justifiant de ne pas procéder à l'étude demandée.*

Séance du 1er mars 2010

Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat no 4 de Mme Martine Morard (PDC) et de 40 cosignataires lui demandant d'étudier la possibilité d'adhérer à la Coalition européenne des villes contre le racisme et de formuler, le cas échéant, son intention d'adhésion (suite)

J'aimerais préciser que le fait qu'un postulat donne du travail à l'administration communale ne saurait être un motif valable, puisque le traitement des propositions et des postulats s'inscrit dans le fonctionnement normal de l'Exécutif communal. Il appartient à celui-ci de prendre le temps d'analyser convenablement les interventions des conseillers généraux. Dans le cas présent, j'estime que tout simplement ce travail n'a pas été fait.

Il est piquant du reste de constater que c'est un Exécutif à majorité de gauche qui répond ainsi par une fin de non-recevoir à une telle requête. Je ne baisse toutefois pas les bras et reviendrai sur ce sujet, probablement par un autre canal que celui du Conseil général pour obtenir au moins de la Commune une réelle analyse de l'opportunité de rejoindre la Coalition européenne des villes contre le racisme, à l'instar de nombreuses autres villes de Suisse qui l'ont déjà fait. Il s'agit d'obtenir que cet examen soit effectué."

Le postulat n° 4 est ainsi liquidé.

000

11. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 7 de MM. Thomas Zwald (PLR), Louis Castella (UDC), de Mme Eva Kleisli (Verts), de MM. Thierry Steiert (PS) et François Weissbaum (PCSO), ainsi que de 31 cosignataires, lui demandant d'étudier la réalisation d'une piscine couverte par une membrane à la Motta sous forme d'un partenariat

Aucun des auteurs de ce postulat n'étant présent, l'examen du rapport final du Conseil communal est reporté à une prochaine séance.

000

Séance du 1er mars 2010

12. Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 13 de MM. Christoph Allenspach (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 7 cosignataires, lui demandant de communiquer la liste détaillée des subventions, des aides financières et des aides matérielles que la Commune de Fribourg a attribuées en 2008 aux associations culturelles, sportives, sociales et aux autres structures actives dans ces domaines

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, rappelle le contenu du rapport ci-après :

"En séance du 17 février 2009, le Conseil général a transmis au Conseil communal le postulat n° 13 de MM. C. Allenspach et T. Steiert, ainsi que de 7 cosignataires, demandant au Conseil communal la liste détaillée des subventions, des aides financières et des aides matérielles que la Commune de Fribourg a attribuées en 2008 aux associations culturelles, sportives, sociales et autres structures actives dans ces domaines.

Le Conseil communal rappelle que la réponse relative à ce postulat figure en pages 5 à 10 du message n° 50 concernant le budget 2010, sous le chapitre I 'Plan d'analyse structurelle', point B 'Analyse des subventions versées.'

L'intervenante précise que les points 3 et 4 du postulat initial de MM. Allenspach et Steiert n'ont pas encore reçu de réponse. Elle suggère aux auteurs de déposer un nouveau postulat pour obtenir un rapport complémentaire. Ces deux points seront traités dans le cadre du budget 2011.

M. Christoph Allenspach (PS) précise être très satisfait de la réponse très exhaustive donnée dans le cadre du budget 2010. Nous allons effectivement réitérer notre postulat concernant les deux points que vient de mentionner Mme M. Genoud-Page.

Le postulat n° 13 est ainsi liquidé.

ooo

13. Décision quant à la transmission

A. d'une proposition

- n° 6 de Mme Elena Strozzi (Verts) demandant l'introduction dans le règlement concernant la gestion des déchets d'un article rendant obligatoire l'utilisation de vaisselle consignable lors de toute manifestation sur le domaine public;

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission pour étude de cette proposition.

Mme Elena Strozzi (Verts) fait la déclaration ci-après :

"Permettez-moi de vous présenter brièvement les arguments en faveur de l'introduction obligatoire de vaisselle consignable pour toute manifestation sur le domaine public. Nous savons qu'un grand nombre de manifestations publiques ont lieu en ville de Fribourg. C'est en soi une bonne chose, mais ces manifestations génèrent malheureusement une grande quantité de déchets. En 2008, pour la seule Jazz Parade, on a enregistré huit tonnes de déchets. Leur traitement et élimination ont coûté à la Commune 25'000 francs. Des études ont montré que ces déchets qui s'empilent dans les poubelles, ou plus simplement jonchent le sol, consti-

Séance du 1er mars 2010

Décision quant à la transmission (suite)

tuent une forte gêne pour les visiteurs de ces manifestations, mais surtout pour les habitants de la ville.

La solution existe et est simple. Il s'agit, précisément, de l'utilisation de vaisselle à consigne. Tout consommateur de boisson ou de nourriture doit s'acquitter, au moment de l'achat, d'une consigne de 2 francs. Cette consigne est rendue lorsque l'on ramène la vaisselle usagée.

Ce système a déjà été mis en place par d'autres villes, comme Berne. Fribourg pourrait s'inspirer de l'exemple de ces autres villes où les choses fonctionnent très bien. Cette vaisselle à consigne renforce l'attrait de ces manifestations. Cette vaisselle permettra de déguster toutes les spécialités fribourgeoises et non fribourgeoises dans des conditions 'humaines' en évitant, par exemple, que la saucisse ne tombe par terre. Ce système permet ensuite de réduire à zéro la quantité de déchets produits et de faire des économies de matières premières et d'énergie. En outre, on économisera les frais de nettoyage de l'espace public.

L'utilisation de cette vaisselle, qui peut être utilisée jusqu'à 150 fois est aussi un geste écologique. Des études ont montré que l'écobilan est près de 1'000 fois supérieur à celui de la vaisselle jetable usuelle.

Enfin, tout visiteur et tout habitant appréciera de ne plus 'nager' dans des déchets. Je vous prie de soutenir cette proposition."

Mme Antoinette de Weck (PLR) précise que le groupe libéral-radical comprend les soucis des auteurs de cette proposition. "Toutefois, nous estimons que la solution préconisée sera pire que le mal auquel on veut remédier. Cette vaisselle, il faudra d'abord la stocker. Il faudra ensuite la laver. Enfin, elle sera fréquemment cassée. On en arrivera très rapidement à un coût de 24'000 francs. Du point de vue financier, ce n'est donc absolument pas une bonne solution.

Enfin, des débris de vaisselle peuvent rapidement devenir très dangereux et peuvent être même utilisés par certains comme des armes. Il faut être conscient de cet aspect de dangerosité, qui n'existe pas actuellement. A mon sens, la seule solution, c'est de prévoir des poubelles plus grandes pour que les gens puissent déposer leurs déchets. Cela ira beaucoup plus vite et cela coûtera beaucoup moins cher.

C'est pourquoi, le groupe libéral-radical s'oppose à la transmission de cette proposition."

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) s'exprime comme suit :

"Le groupe PCSO apportera, au contraire, son soutien à la transmission de cette proposition. Il semble y avoir une certaine confusion quant à ce projet. Ce système est aussi fort intéressant financièrement parlant. En effet, pour avoir déjà participé à plusieurs de ces fêtes où les organisateurs ont recours à ce type de vaisselle, je peux préciser que ce sont des sociétés privées qui louent cette vaisselle. Si j'ai bien saisi le sens de la proposition de ma collègue, il ne s'agit donc nullement de confier cette mission à la collectivité publique. Bien au contraire, ce sont des entreprises privées qui seront en concurrence entre elles et qui engageront le personnel nécessaire qui seront mandatées pour ce faire. Économiquement, ce sera un plus pour notre ville.

Séance du 1er mars 2010

Décision quant à la transmission (suite)

Quant à la possibilité de transformer cette vaisselle en arme, je peux immédiatement rassurer Mme A. de Weck. Il ne s'agit pas de vaisselle en porcelaine, mais en plastique. Jusqu'à preuve du contraire, je n'ai encore jamais vu une assiette en plastique se transformer en une arme dangereuse... contrairement à des bouteilles de bière qui, potentiellement, peuvent effectivement être dangereuses."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 6 de Mme Elena Strozzi.

B. des postulats

- n° 42 de M. Marc Antoine Gamba (PDC) et de Mme Christel Berset (PS), ainsi que de 30 cosignataires, demandant l'aménagement d'un réseau cyclable en ville de Fribourg

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, préavise favorablement la transmission au Conseil communal, pour étude, du postulat n° 42.

Vote

La discussion n'étant pas demandée, il est immédiatement procédé au vote.

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 42.

- n° 43 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Christel Berset (PS), de MM. Pius Odermatt (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 16 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la possibilité de réduire la vitesse à 30 km/h sur la quasi-totalité des routes communales de la ville

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, préavise favorablement la transmission au Conseil communal, pour étude, du postulat n° 43.

M. Christoph Allenspach (PS) rappelle que d'ores et déjà, le Conseil communal a mis en place ou décidé de mettre en place des zones où la vitesse est limitée à 30 km/h sur une grande partie de la ville. Les expériences faites sont très convaincantes. Une diminution de la vitesse moyenne de 1,6 km/h réduit le nombre de collisions de 5%. C'est un chiffre qui est, malgré tout, fort impressionnant. Grâce à la mise en place de zones 30, on sécurise les routes des quartiers résidentiels. Il n'y a dès lors aucune raison pour que la seconde moitié de notre cité n'ait pas le droit de bénéficier de la même sécurité que la première moitié des zones résidentielles. Je vous prie de soutenir la transmission de ce postulat.

M. Jean-Jacques Marti (PLR) fait la déclaration ci-après :

"Si les buts visés par ce postulat peuvent sembler, à première vue louables, force est de constater que cette analyse aura pour objet d'étudier la possibilité de réduire la vitesse à 30 km/h sur la quasi-totalité des routes

Séance du 1er mars 2010

Décision quant à la transmission (suite)

communales de la ville, notamment dans les zones résidentielles'. (cf. procès-verbal de la séance du 15 décembre 2009, page 349).

Le groupe libéral-radical est opposé à la transmission de ce postulat, car nous sommes défavorables à toutes les tentatives déguisées d'interdire aux voitures l'accès de la ville. Si les auteurs voulaient véritablement se soucier du confort et de la sécurité des habitants de Fribourg, pourquoi ne pas demander que l'étude porte également sur des mesures pour diminuer les nuisances sonores sur les axes d'entrée de notre ville, axes qui sont aussi fortement habités ?"

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) s'exprime comme suit :

"Le groupe PCSO soutiendra la transmission de ce postulat. Aux arguments de M. C. Allenspach, j'aimerais en ajouter deux. La réduction de la vitesse, là où c'est possible, réduit le taux de mortalité de manière assez drastique. Ce taux passe, si ma mémoire ne fait pas défaut, de 80% à 15% quand la vitesse maximale est ramenée de 50 km/h à 30 km/h. Quant à la diminution du bruit, je ne peux que rassurer M. J.-J. Marti, cette réduction de la vitesse maximale est précisément la bonne manière de réduire les nuisances sonores. En effet, une diminution de la vitesse de 20 km/h a un impact positif énorme sur les nuisances sonores. Cela contribuera à revaloriser le cours des bâtiments situés sur des pénétrantes. Ces bâtiments voient leur valeur vénale baisser, en raison des nuisances sonores auxquels ils sont exposés.

Outre d'être judicieuse, tant du point de vue environnemental que du point de vue social, puisqu'elle améliore la qualité de vie de la population, cette mesure présente même un intérêt économique évident."

M. Christoph Allenspach (PS) a l'impression que M. J.-J. Marti se trompe quant à la portée de ce postulat. Si nous avons demandé de réduire la vitesse à 30 km/h, ce postulat serait très vraisemblablement irrecevable. Nous avons simplement prié le Conseil communal d'étudier la possibilité d'introduire une telle limitation.

Vote

Le Conseil général décide, par 43 voix contre 12 et 5 abstentions, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 43.

- n° 44 de M. Maurice Page (PCSO) et de Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO), ainsi que de 23 cosignataires, demandant la création d'un poste de délégué à l'intégration

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude du postulat n° 44.

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) déclare ce qui suit :

"Adhérer à une coalition européenne des villes contre le racisme ou à une autre institution similaire, comme le proposait Mme M. Morard, est une très bonne chose, mais se donner les moyens de mener une véritable politique communale d'intégration en est une meilleure et en

Séance du 1er mars 2010

Décision quant à la transmission (suite)

disposer ici, en ville, est idéal. C'est pourquoi, nous vous présentons la proposition suivante.

A l'instar d'une ville comme Monthey (VS) qui, dès les années 1980, s'est dotée d'une commission de l'intégration et qui, depuis peu, a engagé une déléguée à l'intégration, nous demandons la création d'un poste de délégué à l'intégration.

Il s'agira donc de pouvoir mener à bien une politique de l'intégration qui nécessite des moyens, outre la création de ce poste, dans le but :

- *de mettre sur pied une commission de l'intégration pour favoriser des relations harmonieuses entre les différentes communautés (Suisse y compris);*
- *d'optimiser une politique active de l'accueil;*
- *de rechercher et mettre en œuvre les moyens d'intégration;*
- *de sensibiliser le personnel de l'administration;*
- *de superviser et coordonner les initiatives entreprises dans le domaine de l'intégration sur le plan communal;*
- *d'informer et conseiller les milieux intéressés;*
- *de représenter la Commune dans les différentes commissions de l'intégration sur le plan cantonal, extra-cantonal et auprès d'autres interlocuteurs (p.ex. la coalition européenne des villes contre le racisme);*
- *d'intervenir comme médiateur lors de litiges entre les habitants....;*

Je vous remercie de faire bon accueil à notre postulat."

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 44.

- n° 45 de M. Christoph Allenspach (PS), de Mme Christel Berset (PS), de MM. Pius Odermatt (PS) et Thierry Steiert (PS), ainsi que de 18 cosignataires, demandant au Conseil communal une étude de faisabilité d'une zone de rencontre sur le carrefour de Tivoli / rue de Romont / rue Pierre-Kaelin et sur l'ensemble de l'avenue de la Gare

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, préavis favorablement la transmission au Conseil communal pour étude du postulat n° 45.

M. Christoph Allenspach (PS) relève que suite à la construction de la salle de spectacle, des travaux d'aménagement routier devront être réalisés dans tout le secteur voisin. "C'est l'occasion d'examiner si le système de circulation qui prévaut aujourd'hui est le bon ou s'il n'existe pas d'autres solutions pour, par exemple, ralentir la circulation sur ce tronçon, suite également à la mise en sens unique de l'avenue de la Gare. Peut-être le système existant est-il suffisant ? Peut-être que non ? Nous, nous en doutons car il est assez difficile de passer à cet endroit pour les piétons. Rappelons qu'il est même été possible de fermer à New York,

Séance du 1er mars 2010

Décision quant à la transmission (suite)

Times Square. Il devrait donc être possible d'étudier la faisabilité à Fribourg d'une telle zone de rencontre."

M. Vincent Jacquat (PLR) déclare ce qui suit :

"Le concept peut paraître séduisant, mais l'argumentation développée ne nous convainc guère. En effet, l'instauration d'une zone de rencontre donnera de facto la priorité totale aux piétons sur un axe central de notre ville. Or, de telles zones de rencontre sont en général admises sur des routes secondaires et sont mises en place presque exclusivement dans des rues de quartier. La situation des piétons n'est de loin pas insatisfaisante, puisque l'avenue de la Gare comporte un large trottoir de chaque côté, ainsi qu'un passage souterrain reliant Fribourg-Centre à Manor. Le fait que certains enfreignent la loi en traversant la route aux feux rouges pour 'attraper' un bus ou un train ne peut en aucun cas justifier un tel projet.

Nous sommes également sceptiques quant à l'aménagement d'une telle zone, là où de nombreux bus circulent, en instaurant une zone de rencontre en plein centre ville et en donnant aux piétons la possibilité de traverser partout et n'importe quand. Deux principes fondamentaux vont disparaître : la régulation du trafic par des feux de signalisation et la canalisation du flux des piétons par des passages protégés. Ce sera la paralysie assurée au centre ville.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical refuse la transmission de ce postulat."

M. Pierre Olivier Nobs (PCSO) qui s'exprime une nouvelle fois au nom de son groupe, soutient la transmission de ce postulat. Il est certes exact, comme l'a fait remarquer M. V. Jacquat, qu'habituellement les zones de rencontre ne sont aménagées ni sur des pénétrantes, ni dans des centres villes, mais que de telles zones de rencontre étaient créées dans des secteurs résidentiels. Toutefois, aujourd'hui, nous connaissons plusieurs précédents dans notre pays de zones de rencontre aménagées au cœur de la cité. C'est le cas notamment à Schaffhouse ou à Bienne. Il existe d'autres exemples, sauf erreur, à Genève ou à Delémont. Il existe donc une liste de villes qui ont réalisé des zones de rencontre sur des pénétrantes et dans leur centre. La contre-argumentation développée à ce sujet tombe.

Quant à la fin de la régulation de la circulation par des feux à certains endroits, quelle merveilleuse économie pour la Commune ! Lors de chaque presque budget, nous sommes saisis de demandes de crédit à ce sujet. Sauf erreur, je me rappelle avoir même vu une demande de crédit de 200'000 francs pour la pose d'une telle armoire de régulation. Quel bonheur ! Ce sont les piétons qui réguleront le trafic. Nous réaliserons ainsi d'intéressantes économies.

Séance du 1er mars 2010

Décision quant à la transmission (suite)

Vote

Le Conseil général décide, par 37 voix contre 21 et 2 abstentions, de transmettre au Conseil communal pour étude le postulat n° 45.

ooo

14. Réponse à la question n° 124 de M. Stanislas Rück (PDC) relative aux façades de la salle de spectacle

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, donne connaissance à l'assemblée de la réponse ci-après :

"La thématique du choix des matériaux des façades de la salle de spectacle est décrite dans le message du Conseil communal au Conseil général du 20 décembre 2004, concernant, entre autres, l'octroi d'un crédit de construction pour la salle de spectacle de Grand-Places.

On y lit : 'Comme matériau de construction, le béton avec isolation périphérique permet de souligner l'aspect sculptural du bâtiment et peut être utilisé sur toutes ses faces (...)

Les façades frontales et les sous-faces des porte-à-faux sont matérialisées avec un crépi minéral très fin, de couleur beige crème. En opposition, les façades latérales sont en crépi minéral structuré de couleur brun marron. Ce contraste souligne la forme spectaculaire du bâtiment.

(...) Le nouveau concept présenté par les architectes lauréats est conforme au concept 'Minergie' auquel tout bâtiment public doit répondre et d'un système statique plus économique en béton armé.'

En résumé, la structure en béton armé recouverte d'isolation périphérique présente quatre propriétés qui ont guidé les architectes dans leur réflexion :

- 1. L'homogénéité du matériau, qui renforce l'aspect sculptural d'un bâtiment de cette échelle.*
- 2. Le bilan énergétique optimal que représente une enveloppe d'isolation périphérique.*
- 3. L'économie, perceptible aussi bien dans la mise en œuvre qu'en terme de rendement, lors de la phase d'exploitation.*
- 4. Le choix des couleurs et de la texture. L'architecte recherche un dialogue avec le contexte dans lequel il intervient. Dans ce cas précis, la couleur choisie fait référence à la molasse, la pierre locale. Un jeu de contraste entre les parties de façades planes et concaves a été imaginé, dans le but de faire ressortir les caractéristiques propres à ce nouveau signe urbain. Les tons sont actuellement en cours d'affinage, pour décision ultérieure.*

Sur la base de ce qui précède, le Conseil communal a décidé de s'en tenir à la proposition formulée par l'architecte mandaté, convaincu qu'il est de son bienfondé."

Séance du 1er mars 2010

Réponse à la question no 124 de M. Stanislas Rück (PDC) relative aux façades de la salle de spectacle (suite)

M. Stanislas Rück (PDC) se déclare satisfait de cette réponse.

ooo

15. Divers

La Présidente, suite aux discussions en cours, invite les auteurs de propositions ou de postulats, à se limiter à la présentation du titre de leur intervention, puisque le tout est repris lors du débat de transmission.

A. NOUVEAUX POSTULATS

- n° 46 de MM. Christoph Allenspach (PS) et Thierry Steiert (PS) demandant au Conseil communal de communiquer au Conseil général la liste détaillée des subventions indirectes

M. Christoph Allenspach (PS) présente le postulat précité, qui a la teneur ci-après :

"Nous demandons au Conseil communal de communiquer au Conseil général la liste détaillée des subventions indirectes (mise à disposition de locaux et de services) que la Commune de Fribourg a attribuées en 2009 aux associations culturelles, sportives, sociales et autres structures actives dans ces domaines.

Nous demandons en particulier les informations suivantes :

1. *La mise à disposition des locaux (par ex. immeubles, installations sportives et de loisirs) et terrains (par ex. des sports), leur prix de marché et la location payée par les associations et organisations.*
2. *les infrastructures (machines, mobilier, outils), les services (traitement de terrains, nettoyage suite à un événement) et les heures de travail des employés de la Commune, les prix (intérêt, amortissement, salaires) et les montants facturés aux associations et organisations."*

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 47 de M. Christoph Allenspach (PS) demandant au Conseil communal d'étudier des méthodes alternatives au sel pour déblayer la neige et de chercher des solutions pour réduire la quantité de sel

M. Christoph Allenspach (PS) présente le postulat précité, qui a la teneur suivante :

"Je demande au Conseil communal d'étudier des méthodes alternatives au sel pour déblayer la neige et de chercher des solutions pour réduire la quantité du sel.

Séance du 1er mars 2010

Divers (suite)

Au cours de la saison 2008/2009, la Voirie de la Commune à utilisé 870 tonnes de sel pour le service d'hiver. Dans la période 2009/2010 on peut estimer que la une quantité sera égale. Ce sel finit à la station d'épuration des eaux ou dans les terres bordant les routes et trottoirs Il provoque des dégâts considérables aux véhicules et vélos. En plus, les hivers avec de fortes chutes de neige provoquent régulièrement une pénurie de sel. A quelques occasions, des trottoirs et des bandes cyclables ne sont pas déblayés ou assez tard. Dans de telles circonstances, les sorties en ville ne sont pas faciles et même dangereuses, notamment pour les personnes âgées.

Depuis quelques temps des essais avec des méthodes alternatives au salage sont en cours un peu partout en Suisse : avec du sel liquide, de la mélasse provenant de la production de sucre de canne, de la sciure de bois, etc. Les échos sont partagés en ce qui concerne l'efficacité et les effets sur l'environnement. Cela dit, une recherche approfondie peut aboutir à une réduction du sel utilisé et déboucher sur des méthodes plus rapides, notamment pour déblayer les trottoirs."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 48 de M. Philippe Vorlet (PDC) et de Mme Antoinette de Weck (PLR), ainsi que de 41 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier la situation et de changer les balustrades sur le mur de soutènement à proximité immédiate de l'école enfantine du Schoenberg

M. Philippe Vorlet (PDC) présente le postulat précité qui la teneur ci-après :

"A proximité de l'école enfantine du Schoenberg se trouve une place de jeux qui fait le bonheur des petits. Mais les enfants sont curieux de nature : ils découvrent le monde sans se soucier des dangers. Ils sont attirés par les balustrades qui sont fixées contre les murs de soutènement aux alentours de cette école. Bien sûr, ces enfants sont surveillés par le corps enseignant, mais une surveillance permanente ne peut être garantie.

Ces murs de soutènement sont hauts de plus de quatre mètres. Or, les balustrades en question présentent des défauts de sécurité. Elles sont munies de barreaux horizontaux qui permettent aux enfants de l'école enfantine de les escalader et même de s'asseoir dessus. Leur conception et leur fonctionnement ne sont pas sûrs. Leur fonction protectrice est insuffisante.

D'après le Code des obligations, le propriétaire d'un ouvrage a l'obligation de garantir la sécurité de ce dernier et les normes SIA exigent qu'une balustrade ait une hauteur minimale de 100 cm au-dessus de la surface praticable et soit munie de barreaux verticaux de protection contre les chutes.

La Commune de Fribourg doit garantir que l'utilisation de ces balustrades ne mette personne en danger et, le cas échéant, prendre les dispositions nécessaires pour éviter un accident. En cas d'accident consécutif à une chute, la Ville de Fribourg devra répondre du dommage causé par des vices de construction ou par défaut d'entretien. Sa responsabilité s'applique pleinement.

Séance du 1er mars 2010

Divers (suite)

A l'évidence, ces balustrades ne correspondent plus aux règles reconnues de l'art de construire et à l'état de la technique. Elles doivent être remplacées au plus vite par des balustrades respectant les normes et rendant l'escalade difficile, voire en l'empêchant. On ne peut se permettre d'attendre les bras croisés qu'un accident survienne.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal d'étudier la situation et de changer les balustrades qui sont fixées contre ces murs de soutènement."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance

- n° 49 de MM. Pius Odermatt (PS) et Claude Schenker (PDC), ainsi que de 38 cosignataires, demandant au Conseil communal d'étudier des mesures contre l'envahissement des quartiers proches du centre-ville en soirée

M. Pius Odermatt (PS) présente le postulat précité, qui a la teneur ci-après :

"Nous demandons au Conseil communal d'étudier les variantes suivantes pour les quartiers proches du centre-ville :

- *rendre les transports publics et parkings d'échange plus attractifs;*
- *proposer ou encourager des billets combinés transport-manifestation/loisir et des transports nocturnes;*
- *réserver des places de stationnement pour les habitants possédant une vignette;*
- *étendre la période de stationnement tarifé jusqu'à 22 heures;*
- *adapter les tarifs à un niveau qui, surtout en soirée, rendent plus attractives les alternatives à la voiture;*
- *accompagner ces mesures d'une information à l'intention des automobilistes.*

A la recherche de places de stationnement gratuites, des automobilistes entrent régulièrement en grand nombre dans les quartiers dès que le stationnement y devient gratuit, à 18.30 heures. Les habitants des quartiers proches du centre-ville en subissent les conséquences négatives :

1. *Les automobilistes à la recherche de places de stationnement gratuites envahissent les quartiers et engendrent des nuisances et un risque accru d'accidents notamment pour les enfants*
2. *Les places de stationnement font défaut pour les habitants qui ont pourtant dû acheter des vignettes. Ces automobilistes cherchent alors eux-mêmes longuement des cases de stationnement, souvent sans succès, ce qui augmente encore les nuisances et les dangers.*

Les quartiers les plus touchés se trouvent à proximité du centre-ville : quartier d'Alt, Pérolles, Bourg... La situation devient intenable lors des manifestations et seul le parcage sauvage est alors parfois sanctionné.

Séance du 1er mars 2010

Divers (suite)

Les automobilistes de l'extérieur doivent emprunter prioritairement les transports publics ou les combiner avec les parkings d'échange. Ceux qui veulent venir en voiture au centre-ville doivent utiliser les parkings de la ville. Il est nécessaire d'arrêter des mesures d'incitation accrues pour empêcher l'envahissement des quartiers par cette circulation parasitaire."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 50 de M. Pierre-Alain Rolle (PS) et Philippe Wandeler (PCSO), ainsi que d'un cosignataire, demandant au Conseil communal d'étudier la création d'une "Maison des artistes" et la possibilité d'héberger provisoirement les artistes à la Planche-Inférieure 4

M. Pierre-Alain Rolle (PS) présente le postulat précité, qui a la teneur ci-après :

- "1. *Nous demandons au Conseil Communal d'entreprendre une étude pour la création d'une 'Maison des Artistes', soit sous la responsabilité de la Ville, soit en collaboration avec les autorités des Communes voisines, de l'Agglomération et du Canton, ainsi qu'avec les créateurs eux-mêmes.*
2. *Nous demandons que la Ville de Fribourg étudie la possibilité d'héberger provisoirement les artistes qui en ont besoin dans le bâtiment administratif des Services industriels à la Planche-Inférieure 4.*

Une 'Maison des Artistes' est un lieu destiné à la création, à la formation et à l'échange dans les domaines des arts plastiques, de la musique, des arts de la scène. Elle doit assurer le potentiel créatif à venir et sauvegarder le vivier fribourgeois actuel en offrant aux créateurs des lieux de travail pour leurs recherches et leurs répétitions.

L'hébergement des créateurs est une 'terra incognita' sur la carte juridique fribourgeoise du soutien à la culture. Pour mémoire : le Canton est responsable du soutien aux créateurs - il n'envisage ce soutien que financièrement ; les communes sont responsable de fournir les infrastructures pour les activités culturelles – mais elles n'envisagent que les infrastructures ouvertes au public. Personne ne se sent responsable des infrastructures nécessaires aux créateurs.

Nous sommes conscients que la Ville de Fribourg ne devrait pas assumer seule l'hébergement des créateurs. Désireux de faire avancer les choses à long terme, nous souhaitons que la Ville de Fribourg entreprenne des démarches auprès du Canton et de l'Agglomération, ainsi que des communes voisines afin de trouver de concert une solution durable à ce problème. Des solutions de type 'coopérative' devraient également être étudiées, d'entente avec les usagers potentiels.

Séance du 1er mars 2010

Divers (suite)

Dans l'immédiat, les créateurs, qui ont été contraints de quitter les locaux de la Commanderie de Saint-Jean dès le 28 février 2010, se trouvent sans infrastructures leur permettant d'exercer leurs activités culturelles. Une solution intermédiaire s'impose. Nous demandons que la Ville étudie la possibilité d'héberger temporairement les créateurs dans le bâtiment administratif des Services industriels à la Planche-Inférieure 4 pour une période de deux ans.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de consolider d'éventuels privilèges acquis et que ce problème de locaux touche d'autres artistes qui n'ont pas eu la chance de trouver refuge à la Commanderie, nous demandons au Conseil Communal d'étudier la possibilité de confier au Service Culturel de la Ville la responsabilité de l'attribution des locaux à la Planche-Inférieure 4.

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre des dépenses publiques pour cet hébergement, nous prions le Conseil Communal de faire en sorte que, le cas échéant, les locations couvrent entièrement les frais d'entretien du bâtiment de la Planche-Inférieure 4."

La décision quant à la transmission de ce postulat sera prise lors de la prochaine séance.

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 137 de M. Stanislas Rück (PDC) relative au sort de l'ancienne voie industrielle du Plateau de Pérolles

M. Stanislas Rück (PDC) pose la question ci-après au Conseil communal :

"Depuis le passage des derniers convois de blé et de pommes de terre au début des années 1990, la voie industrielle, jadis un des premiers aménagements du développement industriel de la ville de Fribourg, s'était endormie peu à peu. Les voies se sont recouvertes d'une végétation assez particulière, attirant une faune tout aussi particulière, avec la formation d'un étang naturel à l'emplacement de l'ancienne Fonderie de Fribourg. Toute cette zone s'était peu à peu transformée en un véritable biotope au cœur de la ville, sans intervention de l'homme et sans coûts pour la caisse communale.

Depuis une année, en revanche, on assiste à des changements profonds. En juin/juillet 2009 : traitement de toute la zone à l'herbicide. Au vu de son efficacité, il devait probablement s'agir du 'Roundop' tristement célèbre.

En septembre/octobre 2009 : démontage complet des rails et des traverses, alors que, semble-t-il, la Commission cantonale des biens culturels s'était, par le passé, engagée, à plusieurs reprises, pour la sauvegarde de ces voies comme témoin historique.

En novembre/décembre 2009 : mise en place d'un treillis de clôture d'une hauteur de 160 cm, aussi bien du côté de la rue de l'Industrie, au bas de la tour Soprano que du côté des terrains de l'ancienne Fonderie de Fribourg.

En 2010 : on prévoit finalement prévu de recouvrir tout le tracé avec une couche de terre végétale et de semer de l'herbe.

Séance du 1er mars 2010

Divers (suite)

Cette chronique d'une mort forcée me consterne profondément et m'amène à poser trois questions :

- A. *Combien ont coûté les travaux entrepris depuis l'année passée sur ces voies qui sont la propriété des TPF ? Comme nous sommes l'un des principaux contributeurs de cette compagnie, par le biais de l'ex-CUTAF et aujourd'hui de celui de l'Agglo, pouvons-nous le savoir ?*
- B. *Comment se fait-il que de tels travaux ne soient pas mis à l'enquête ? Du moins n'en ai-je pas vue. Comment se fait-il aussi que ces travaux ne soient pas examinés dans le cadre des nombreux projets qui touchent ce secteur ? J'en cite quelques-uns :*
- *travaux du groupe Fribourg Cible;*
 - *étude parallèle pour le développement du secteur route des Arsenaux/rue de l'Industrie, actuellement exposée à la Direction de l'Edilité;*
 - *concours pour l'HES lancé il y a quinze jours par le Canton de Fribourg;*
 - *PAD rue de l'Industrie/route Saint-Nicolas-de-Flüe à l'enquête publique depuis vendredi dernier;*
 - *réflexions dans le cadre de l'Agenda 21 sur la mobilité douce.*
- C. *Les responsables des TPF prennent-ils parfois les transports publics ou vont-ils plus loin que les frontières du canton ? Il existe d'excellents exemples pour la réaffectation d'anciennes voies de chemins de fer, que ce soit à Zurich, à Paris ou à New-York et très certainement encore en bien d'autres endroits."*

Il sera répondu à cette question lors de la prochaine séance.

- n° 138 de Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) relative à deux arrêts de la justice concernant des décisions de la Direction des Affaires sociales

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) s'exprime comme suit :

"Ma question s'adresse à Mme la Directrice des Affaires sociales et plus généralement au Conseil communal. C'est avec consternation que nous avons pris connaissance des réponses à votre recours auprès du Tribunal fédéral. En lisant l'arrêt du TF, nous apprenons les motifs qui l'ont poussé à le rejeter.

Lorsque nous vous posons des questions sur les situations et les dossiers, vous nous affirmez régulièrement que vos réponses sont imposées par la LASoc, contre laquelle – nous dites-vous – on ne peut rien. Cet argument coupe court généralement à toute question.

Séance du 1er mars 2010

Divers (suite)

Les arrêts du Tribunal cantonal confirmés par le Tribunal fédéral – qui nous ont été rapportés par 'La Liberté' – nous inquiètent et ne font que corroborer ce que nous craignons. L'arrêt du 4 février 2010 de la 3^{ème} cour administrative est accablant. Les décisions prises arbitrairement à Fribourg, en porte-à-faux avec la LASoc, vont à l'encontre de l'éthique qu'une collectivité publique disposant d'un service professionnel se doit de défendre. De telles décisions entachent non seulement la réputation du Service social, des professionnels du secteur social qui y travaillent, mais aussi celle de la Commune. Est-il du reste encore nécessaire d'engager des assistants sociaux ? De bons employés de commerce ne feraient-ils pas l'affaire pour mettre en œuvre des mesures antisociales qui vont à l'encontre de ce que les assistants sociaux apprennent dans leur formation ?

Les décisions prises en commission sociale sont-elles bien le fruit des réflexions de ses membres ou de déterminations prémâchées fondées sur des informations fausses ou partielles, sorties de leur contexte et fournies par la Direction ?

Mme la Directrice, que comptez-vous faire pour offrir des conditions respectueuses des personnes en besoin d'aide ? Nous savons que le travail social est une tâche difficile. Le nombre élevé de personnes qui s'adressent à ce service s'accroît en période de situation économique défavorable. Nous savons qu'il y a une grande fluctuation du personnel qualifié qui quitte le service de l'Aide sociale. Ces personnes optent pour cette solution ou doivent se résoudre à agir dans un manque de soutien de la part de la Direction des Affaires sociales.

Nous regrettons, Mme la Directrice, que la bonne réputation dont jouissait le service social de la Ville soit ainsi entaché dans le public et dans les milieux des professionnels de l'action sociale.

Nous souhaitons qu'une réflexion sur les moyens à mettre à disposition pour garantir un travail de qualité soit menée et qu'une direction compétente mène ce service, ce dont nous sommes en droit aujourd'hui de douter.

M. le Syndic, Mmes et MM. les Conseillers communaux, que comptez-vous entreprendre pour rétablir la bonne réputation de ce service ?"

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales, remarque que, certes, la presse s'est fait l'écho de deux arrêts de tribunaux mettant en cause des décisions de la Commission sociale. Comme vous le savez, je ne peux pas m'exprimer ici au sujet de dossiers personnels d'assistance, alors même que la presse a rapporté une partie seulement du contenu de ces dossiers. En remettant en cause l'une de ces décisions, le Tribunal fédéral opère un virage à 180 degrés par rapport à de précédents arrêts. Pour le reste, je n'ai pas le droit d'évoquer ces dossiers.

Quand vous parlez d'importants mouvements de personnel, j'aimerais bien savoir lesquels. Certes, l'une ou l'autre personnes ont quitté le service, mais c'est pour des raisons totalement personnelles et nullement à cause d'une situation de conflit professionnel. J'ai l'impression que c'est avec beaucoup moins de doigté que d'autres services, qui ont connu des problèmes, les ont réglés.

Séance du 1er mars 2010

Divers (suite)

La Commission sociale accomplit un travail difficile. Vous prétendez, Madame, que ce travail pourrait être confié à des administratifs, moi j'en viens à penser, suite à certains arrêts des tribunaux, que l'on pourrait installer un "sociomat" à la sortie du service. Les gens qui souhaitent une aide auraient droit à un code pour recevoir tout l'argent dont ils estiment avoir besoin. A ce moment-là, il n'y aura plus, en effet, de limites !

J'aimerais bien que dans cette enceinte, on s'indigne aussi des prochaines révisions de l'AI, qui prévoient la suppression de certaines rentes. J'aimerais bien que l'on s'inquiète de l'assurance-chômage qui, depuis des années, subit des diminutions drastiques... Tous ces reports de charges se font au détriment de l'aide sociale.

Que la Commission sociale prenne des décisions, c'est son rôle. Mais je ne sais pas qui vous a dit que ses décisions sont prémâchées. Chaque membre peut s'exprimer au sein de cette Commission. Certains siègent dans cette assemblée et pourront vous le confirmer. Chacun y fait part de son opinion. Je souhaiterais que toutes les commissions communales fonctionnent aussi bien que cette Commission.

Mme Béatrice Ackermann-Clerc (PCSO) réplique ce qui suit :

"Je ne suis pas satisfaite de cette réponse. J'ai lu les arrêts de la justice. Il y a des éléments à revoir dans le fonctionnement. A suivre..."

Mme Marie-Thérèse Maradan Ledergerber, Directrice des Affaires sociales, ajoute ce qui suit :

"J'aimerais malgré tout dire qu'il ne s'agit nullement d'une question de fonctionnement du service. Vous êtes en train de mélanger les choses, chère Madame. C'est la Commission sociale qui prend des décisions. La Commission sociale a apprécié certains dossiers. Le pouvoir judiciaire prend d'autres décisions, sans tenir compte, force est de le constater, de certains éléments dont je ne puis faire mention ici. Ce que je peux malgré tout affirmer, c'est que l'un de ces deux dossiers contient une condamnation pénale pour abus d'assistance, ainsi que pour d'autres motifs qui ne vous plairaient certainement pas."

- n° 139 de M. Philippe Vorlet (PDC) relative à l'accès à la crèche "Mandarine"

M. Philippe Vorlet (PDC) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"La crèche 'Mandarine' est située au-dessus du centre commercial du Schoenberg. Le terrain est très escarpé à cet endroit et l'accès à cette crèche pour les mamans qui s'y rendent avec une poussette est des plus délicats, quel que soit le chemin utilisé."

"Si l'on vient du côté aval, il n'y a pas d'accès pour les poussettes, car l'ascenseur ne monte pas jusqu'au sommet et la rampe de l'escalier est tellement raide qu'elle est inutilisable avec une poussette."

"Si l'on vient du côté amont, on utilise une rampe non éclairée, étroite et non déneigée en hiver, le long du terrain de football."

Séance du 1er mars 2010

Divers (suite)

Depuis 2007, la crèche 'Mandarine' est en discussion avec les autorités communales dans le but d'améliorer l'accès depuis la route de Mon-Repos. Les responsables de l'Edilité auraient notamment laissé entendre qu'une rampe supplémentaire serait construite en été 2008 pour assurer l'accès à la crèche à partir du côté aval. A ce jour, rien n'a été entrepris par l'Edilité.

J'aimerais dès lors savoir :

- *si effectivement des discussions ont eu lieu entre la Commune et la crèche;*
- *si un projet de rampe est voie de réalisation ?*
- *si oui, dans quel délai cette rampe pourrait-elle être aménagée ?*
- *si non, que propose la Commune pour améliorer l'accès à la crèche depuis la route de Mon-Repos ?"*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, rappelle qu'il y a quelques années, un crédit d'investissement avait été voté pour le réaménagement de la cour d'école du Centre de quartier du Schoenberg. Il reste un solde d'un peu plus de 50'000 francs, qui n'a pas été utilisé. Pour quelle raison ? Parce que, précisément, comme cela vient d'être dit, l'accès à la crèche "Mandarine" pour les poussettes n'a effectivement pas été réalisé, de même, du reste, que le préau qui était prévu d'installer au-dessus de l'entrée de l'école enfantine.

Pourquoi ces deux éléments ont-ils connus un tel retard, puisque tous les autres aménagements ont été réalisés ? Une série de réflexions est actuellement en cours en raison d'une part du manque de salles de classe dans le bâtiment scolaire de la Heitera et de l'exiguïté de la crèche "Mandarine" et d'autre part en raison du fait que les accueils scolaires sont actuellement hébergés dans des locaux loués à un privé.

L'idée serait de déplacer les classes enfantines à la Heitera, puis de transformer l'école enfantine du Centre de quartier pour les besoins des accueils extrascolaires et éventuellement pour une extension de la crèche "Mandarine". Dans ce contexte, la réalisation d'un préau ne se justifierait plus nécessairement et un passage pour les poussettes pourrait être aménagé plus facilement entre l'école enfantine actuelle et la crèche.

C'est pour ces raisons que l'on a enregistré ces retards, consécutifs aux discussions entre tous les intéressés. Pas plus tard que la semaine passée, une discussion interne entre tous les services communaux intéressés s'est déroulée. Il est évident que les responsables de la crèche "Mandarine" seront contactés pour que nous trouvions avec eux la meilleure des solutions possible.

M. Philippe Vorlet (PDC) est satisfait de cette réponse.

Séance du 1er mars 2010

Aucune autre intervention n'étant annoncée, la Présidente clôt la séance de ce jour, en précisant que l'éventuelle séance de relevée de demain mardi 2 mars 2010 n'aura pas lieu, puisque tous les points de l'ordre du jour ont été absous.

Il est 22.55 heures.

Fribourg, le 18 mars 2010
AP/nm

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Eva HEIMGÄRTNER

André PILLONEL

La Secrétaire de Ville :

Catherine AGUSTONI